



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2018-049

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2018

Sommaire

DDT-Nièvre

58-2018-08-27-002 - Arrêté Portant autorisation de manifestation nautique pour le concours de pêche aux carnassiers en bateaux le 8 septembre 2018 sur le lac des Settons (4 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

58-2018-07-04-031 - Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources au 01/09/2018 (4 pages) Page 8

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-24-002 - AR portant désignation pour les communes de l'arrondissement de Château-Chinon des délégués de l'administration et de leurs suppléants (2 pages) Page 13

58-2018-08-27-003 - arrêté hors délai J-Jacques ESCARRA (1 page) Page 16

58-2018-08-29-001 - Arrêté portant désignation, pour les communes de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, des délégués de l'administration et de leurs suppléants, siégeant au sein des commissions administratives de révision des listes électorales pour la période comprise entre le 1er septembre 2018 et le 9 janvier 2019 (4 pages) Page 18

58-2018-08-24-001 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure à la société LES ATELIERS DU CHÊNE (ex MALVICHE) à SAINT-MARTIN-DU-PUY, de respecter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-P-704 du 28 mars 2011, l'autorisant à exploiter une installation de fabrication de palettes et de traverses de chemins de fer sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-PUY (Nièvre) (6 pages) Page 23

58-2018-08-27-001 - instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage à compter du 01-03-2019 (27 pages) Page 30

SDIS de la Nièvre

58-2017-07-09-001 - MFP-RH-20180828151505 (1 page) Page 58

58-2018-08-23-001 - MFP-RH-20180828151538 (1 page) Page 60

DDT-Nièvre

58-2018-08-27-002

Arrêté Portant autorisation de manifestation nautique pour
le concours de pêche aux carnassiers en bateaux le 8
septembre 2018 sur le lac des Settons



PREFET DE LA NIEVRE

Direction Départementale des Territoires

Service Loire Sécurité Risques

Dossier suivi par : Sandrine Faillon

Mél : ddt-slsr-navigation@nievre.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant autorisation de manifestation nautique pour le concours de pêche aux carnassiers en bateaux le 8 septembre 2018 sur le lac des Settons

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code des transports notamment sa quatrième partie réglementaire portant règlement général de police la navigation intérieure et l'article R. 4241-38,

VU le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L214-12,

VU le code du sport notamment les articles L.331-1 et L.331-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°2014 211-0003 en date du 30 juillet 2014 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau domanial du réservoir des Settons,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2008-DDAF3965 portant règlement d'eau du barrage des Settons et modalités de gestion de des lâchers d'eau dans la rivière Cure en date du 8 août 2008 et notamment son article 5.2 ;

VU l'arrêté n°58-2018-01-23-002 en date du 23 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CROGUENNEC, Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,

VU la demande en date du 5 juillet 2018 présentée par Monsieur Serge CRAMAN pour Monsieur le président de l'association « Morvan Carnassiers » demeurant à la Mairie - Le Bourg – 58120 - Chaumard,

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, gestionnaire du lac des Settons, en date du 16 juillet 2018,

VU l'avis favorable tacite des communes de MOUX-EN-MORVAN et MON TSAUCHES-LES-SETTONS

VU l'avis de la Subdivision Gestion de la Loire de le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,, gestionnaire du barrage des Settons,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation et à la préservation de la sécurité des bateaux circulant ou stationnant sur le lac des Settons,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1er : L'association « Morvan Carnassiers » est autorisée à organiser le **samedi 8 septembre 2018 de 7h00 à 17h00** le concours de pêche aux carnassiers en bateaux sur le lac des Settons, dans les conditions précisées sur sa demande, ainsi que par les articles ci-après.

La navigation, sur la totalité du lac des Settons, sera interdite aux usagers autres que ceux participant à la manifestation. Cette interdiction ne s'applique pas au deux bateaux à passagers.

Article 2 : En cas de conditions météorologiques défavorables ou insuffisance de la ressource en eau, la présente autorisation pourra être retirée par avis à la batellerie pris par le gestionnaire de la voie d'eau, la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, sur avis de la Subdivision Gestion de la Loire de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre.

Article 3 : Les organisateurs devront prévoir une procédure leur permettant d'adapter, de suspendre ou d'annuler la manifestation s'ils estiment que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 4 : Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir du fait du déroulement de la manifestation. Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance valide garantissant, sans limitation, les risques encourus par les concurrents et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

Une attestation d'assurance de la compagnie GAN Assurances en date du 4 juillet 2018 a été fournie à la direction départementale des territoires de la Nièvre.

Article 5 : La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas d'inexécution des lois et règlements ou du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public justifiaient cette mesure.

Article 6 : Un avis à la batellerie sera émis par la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour informer les usagers de la voie d'eau de ces restrictions temporaires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre, Monsieur le Président de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, Madame le Maire de Montsauche-les-Settons, Monsieur le Maire de Moux-en-Morvan, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

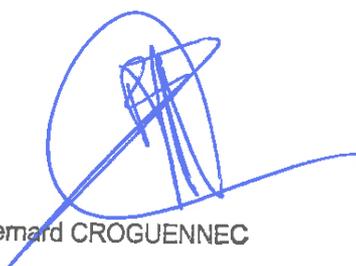
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée à Monsieur le président de la Fédération de la Nièvre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Nevers, le **27 AOUT 2018**

P/Le Préfet,

Le directeur Départemental



Bernard CROGUENNEC

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2018-07-04-031

Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et
ressources au 01/09/2018

délégation spéciale de signature - PPR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 4 juillet 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA NIEVRE

12 Rue Henri Barbusse
B.P. 28
58019 Nevers Cedex
courriel : ddfip58@finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Jacques LE ROUX, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Jean-Jacques LE ROUX dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division ressources humaines et formation professionnelle :

Service ressources humaines

Mme Elodie MADELMONT, inspectrice des finances publiques,
Mme Anne ROULIN, contrôleuse principale des finances publiques,
M. Pierre GREGORIS, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Marie-Claude LECORNET, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Marie-Christine LEPRESLE, contrôleuse des finances publiques.

Formation professionnelle et concours

Mme Anne-Marie CHENE, inspectrice des finances publiques,
Mme Annick GUBINELLI, agent administratif principal des finances publiques.

2. Pour la Division Budget et logistique :

Service budget logistique

Mme Emeline BRISSAUD, inspectrice des finances publiques,
M. Dominique BONNAMOUR, contrôleur principal des finances publiques,
M. Judicaël BURIAU, agent administratif des finances publiques.

Service courrier

M. Jean-Michel BOUDON, adjoint technique principal des finances publiques,
M. David PATUREAU, adjoint technique principal des finances publiques,
M. Olivier DEMONTFAUCON, adjoint technique des finances publiques.

Service contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Mme Noémie BENIGAUD, inspectrice des finances publiques,
Mme Annie LEQUEUX, contrôleuse des finances publiques.

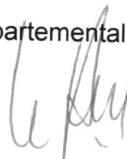
Assistante de prévention :

Mme Sophie LAFAGE, contrôleuse principale des finances publiques.

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe.

Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jean-Jacques LE ROUX
Administrateur Général des Finances Publiques

ANNEXE DE LA DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

1. Division ressources humaines et formation professionnelle :

Service ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Mme **Elodie MADELMONT**, inspectrice des finances publiques, chef du service ressources humaines, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- la validation de tous les documents relatifs à la paye ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à Mme **Anne ROULIN**, contrôlease principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre GREGORIS**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Claude LECORNET**, contrôlease principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- les PV de commission de réformes (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine LEPRESLE**, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer :

- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Service formation professionnelle

Délégation de signature est donnée à Mme **Anne-Marie CHENE**, inspectrice des finances publiques, chef du service formation professionnelle, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas de décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- les bordereaux d'envoi ;

Délégation de signature est donnée à Mme **Annick GUBINELLI**, agent administratif principal des finances publiques, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi.

2. Pour la Division Budget et logistique :

Service budget logistique

Délégation de signature est donnée à Mme **Emeline BRISSAUD**, inspectrice des finances publiques, chef du service budget logistique, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à M. **Dominique BONNAMOUR**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à M. **Judicaël BURIAU**, agent administratif des finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Service courrier

Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Michel BOUDON** et M. **David PATUREAU**, adjoints techniques principaux des finances publiques, M. **Olivier DEMONTFAUCON**, adjoint technique des finances publiques, à l'effet de signer les accusés de réception du courrier.

Service contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Délégation de signature est donnée à Mme **Noémie BENIGNAUD**, inspectrice des finances publiques, chef du service contrôle de gestion, stratégie, qualité de service, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à Mme **Annie LEQUEUX**, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

3. Assistante de prévention :

Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie LAFAGE**, contrôlease principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation du CHSCT ;
- les bordereaux d'envoi.

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-24-002

AR portant désignation pour les communes de
l'arrondissement de Château-Chinon des délégués de
l'administration et de leurs suppléants

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon

N° 2018-CH-CH-107

ARRÊTÉ

Portant désignation, pour les communes de l'arrondissement de Château-Chinon,
des délégués de l'administration et de leurs suppléants, siégeant au sein
des commissions administratives de révision des listes électorales
pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 9 janvier 2019

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17, R. 5 et R. 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la mise en place du Répertoire Electoral Unique ;

VU l'arrêté N° 58-2018-08-01-002 en date du 1^{er} août 2018 de Monsieur le Préfet de la Nièvre portant délégation de signature à Mme Colette LANSON, sous-préfète de Château-Chinon ;

VU les propositions, après consultation des maires, des communes de l'arrondissement de Château-Chinon ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour chaque bureau de vote, une commission administrative dresse et révisé la liste électorale.

Article 2 : La commission administrative se compose de trois membres :

- 1° - le maire ou son représentant
- 2° - un délégué de l'administration, désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet
- 3° - un délégué choisi par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Pour permettre d'assurer un bon fonctionnement de la commission, des suppléants sont, dans la mesure du possible, également désignés. Ils siégeront en remplacement des délégués titulaires indisponibles, momentanément ou définitivement.

Article 3 : La liste des délégués de l'administration, titulaires et suppléants, chargés de représenter l'administration au sein de la commission administrative de révision et de tenue des listes électorales des communes de l'arrondissement de Château-Chinon, figure en annexe au présent arrêté.

Article 4 : Exceptionnellement les délégués participeront aux travaux de la commission administrative **pour la période de révision comprise entre le 1^{er} septembre 2018 et le 9 janvier 2019.**

Les trois membres bénéficient de pouvoirs égaux et des mêmes prérogatives.

Article 5 : Compte-tenu de la mise en place du répertoire électoral unique et de la réforme de la révision des listes électorales, la commission devra se réunir une dernière fois **au plus tard le 9 janvier 2019** pour examiner les demandes d'inscription parvenues en mairie jusqu'au 31 décembre 2018 et les procédures de radiation qu'elle a engagées jusqu'à cette même date.

A l'issue de cette réunion, le tableau des mouvements entre le 1^{er} mars 2018 et le 31 décembre 2018 sera publié le 10 janvier 2019 selon les modalités actuelles. **Il n'y aura pas d'arrêt des listes électorales pour cette dernière période de révision ni de tableau du 28 février, les listes électorales seront par la suite permanentes et mises à jour quotidiennement.**

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 11 du code électoral, le délégué de l'administration doit transmettre à la sous-préfète un compte-rendu du déroulement des travaux de la commission administrative. Il est tenu de signaler tout dysfonctionnement qu'il serait amené à constater à l'occasion des travaux de la commission administrative.

Article 7 : La sous-préfète de Château-Chinon et les maires des communes de l'arrondissement de Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Château-Chinon, le **24 AOUT 2018**

Pour le Préfet,
et par délégation,
La sous-préfète de Château-Chinon,



Colette LANSON

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex), dans le délai de deux mois, à compter de sa publication ou sa notification.

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-27-003

arrêté hors délai J-Jacques ESCARRA

autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Mr Jean-Jacques ESCARRA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon
N° 2018-CH-CH- 170

ARRÊTÉ

Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Monsieur Jean-Jacques, Edouard, Maurice ESCARRA
décédé le 13 août 2018

LE PREFET DE LA NIEVRE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018, portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu l'extrait d'acte de décès de Monsieur Jean-Jacques ESCARRA décédé le 13 août 2018 ;

Vu la demande présentée le 27 août 2018 par les pompes funèbres Brochet pour l'organisation des obsèques de l'intéressé sur la commune de Saint Léger de Fougeret ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Monsieur Jean-Jacques ESCARRA au-delà des délais légaux pour rechercher les causes du décès ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon ;

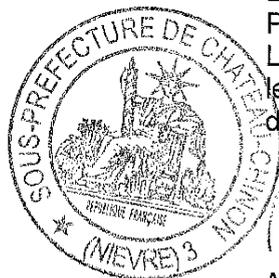
ARRETE

Article 1^{er} : L'inhumation du corps de Monsieur Jean-Jacques, Edouard, Maurice ESCARRA, né le 22 mars 1933 en dehors des délais légaux et au plus tard le mercredi 29 août 2018, est autorisée sur le territoire de la commune de Saint Léger de Fougeret (Nièvre).

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Saint Léger de Fougeret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres Brochet.

Fait à Château-Chinon, le 27 août 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète de Château-Chinon et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture
de Château-Chinon,




Arnaud BORREMANS

1 rue du Marché – 58120 Château-Chinon
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-29-001

Arrêté portant désignation, pour les communes de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, des délégués de l'administration et de leurs suppléants, siégeant au sein des commissions administratives de révision des listes électorales pour la période comprise entre le 1er septembre 2018 et le 9 janvier 2019



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire
N°058-2018-216

Arrêté
portant désignation, pour les communes de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire,
des délégués de l'administration et de leurs suppléants,
siégeant au sein des commissions administratives de révision des listes électorales
pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2018 et le 9 janvier 2019

-
Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 5 et R 10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
Vu la mise en place du Répertoire Electoral Unique
Vu le décret du 30 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel ROBQUIN en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;
Vu les propositions après consultation des maires, des communes de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire ;
Sur proposition du sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire :

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Pour chaque bureau de vote, une commission administrative dresse et révisé la liste électorale.

Article 2 – La commission administrative se compose de trois membres :

- le maire ou son représentant,
- le délégué de l'administration, désigné par le préfet ou le sous-préfet,
- le délégué choisi par le président du tribunal de grande instance.

Pour permettre d'assurer un bon fonctionnement de la commission, des suppléants sont, dans la mesure du possible, également désignés. Ils siégeront en remplacement des délégués titulaires indisponibles, momentanément ou définitivement.

Article 3 – La liste des délégués de l'administration, titulaires et suppléants, chargés de représenter l'administration au sein de la commission administrative de révision et de tenue des listes électorales, des communes de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, figure en annexe au présent arrêté.

Article 4 – Exceptionnellement, les délégués participeront aux travaux de la commission administrative pour la période de révision comprise entre le 1^{er} septembre 2018 et le 9 janvier 2019.

Les trois membres bénéficient de pouvoirs égaux et des mêmes prérogatives.

7bis, rue Eugène Pelletan – 58200 Cosne-Cours-sur-Loire
téléphone : 03 86 26 70 48 - télécopie : 03 86 28 04 79

Article 5 – Compte tenu de la mise en place du répertoire électoral unique et de la réforme de la révision des listes électorales, la commission devra se réunir une dernière fois au plus tard le **9 janvier 2019** pour examiner les demandes d'inscription parvenues en mairie jusqu'au 31 décembre 2018 et examiner les procédures de radiation qu'elle a engagées jusqu'à cette même date.

A l'issue de cette réunion, le tableau des mouvements entre le 1^{er} mars 2018 et le 31 décembre 2018 sera publié le 10 janvier 2019 selon les modalités actuelles. **Il n'y aura pas d'arrêt des listes électorales pour cette dernière période de révision ni de tableau du 28 février, les listes électorales seront par la suite permanentes et mises à jour quotidiennement.**

Article 6 – Conformément aux dispositions de l'article R-11 du code électoral, le délégué de l'administration doit transmettre au sous-préfet, un compte rendu du déroulement des travaux de la commission administrative. Il est tenu de signaler tout dysfonctionnement, qu'il serait amené à constater, à l'occasion des travaux de la commission administrative.

Article 7 – Le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et les maires de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Cosne-Cours-sur-Loire, le 29 août 2018

Le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire



Michel ROBQUIN

SOUS-PREFECTURE DE COSNE-COURS SUR LOIRE

**REVISION DES LISTES ELECTORALES
DELEGUES DE L'ADMINISTRATION 2018-2019**

COMMUNES	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
ALLIGNY-COSNE	M. Armando HENRIQUES	M. Rémi FOUCHARD
ANNAY	M. Jean-Louis BOULET	M. Dominique ROSELEUR
ARBOURSE	M. Jacqueline DUHAMEL	M. Guy OUISTE
ARQUIAN	Mme Christine MARIE	Mme Christine COURBET
ARTHEL	M. Philippe LAVISSE	M. René SEVIC
ARZEMBOUY	Mme Malorie GONI	M. William DELMOTTE
BEAUMONT la FERRIERE	Mme Virginie MARCHAND	M. Richard THIBAUDAT
BITRY	Mme Blandine BREGNON	M. Dominique BEZIRARD
BOUHY	Mme Odette LAURENT	M. Michel CARRE
BULCY	Mme Michèle DAUSIMONT	M. Jean PREDY
CESSY les BOIS	M. Didier BELKALEM	Mme Nicole BLOND
CHAMPLEMY	Mme Véronique FAUST	M. Antoine LEMAIRE
CHAMPVOUX	Mme Isabelle GAUTHIER	M. Didier DESPONT
CHASNAY	Mme Maryline GILBERT	Mme Isabelle BITAULT
CHATEAUNEUF VAL de BARGIS	Mme Aliette QUENAULT	M. Jacky QUENAULT
CHAULGNES	M. Hervé LANGRENE	M. André DAMERON
CIEZ	M. René DIETZ	M. William TREUILLET
COLMERY	Mme Jacqueline SEGUIN	M. Luc LE METAYER
COSNE-COURS sur LOIRE bureau de vote n°1 + commission	M. Noël PIENS	M. Jean-Louis BILLET
COSNE-COURS sur LOIRE bureaux de vote n°2 et n°7	Mme Sylviane CHAUVEL	M. Jean-Claude STANCZAK
COSNE-COURS sur LOIRE bureaux de vote n°4 et n°5	Mme Maryse DELAGNEAU	M. Jean-Claude GODON
COSNE-COURS sur LOIRE bureaux de vote n°6 et n°3	M. Philippe DELAGNEAU	M. Bernard PRUGNOLLE
COULOUTRE	Mme Marie-Claude CANET	M. Luc DESMOINEAUX
DAMPIERRE sur BOUHY	M. Eric SLUSARZ	M. Jean-Yves ROBINEAU
DOMPIERRE sur NIEVRE	M. Claude BAPTISTE	M. Christian MOREL
DONZY	Mme Annie FIGUETTE	M. André LANLARD
GARCHY	Mme Evelyne DESREAUX	M. Paul VILLAS
GIRY	M. Pierre VOITOT	Mme Bénédicte PERRIER
LA CELLE sur LOIRE	Mme Sylvie GENDRAS	M. Jean-Luc THOMAS
LA CELLE sur NIEVRE	Mme Marie-Bernadette VALMONT	Mme Jocelyne MARCHAND
LA CHARITE sur LOIRE	Mme Alice DELAPORTE	M. Robert CLAMENT
LA MARCHE	Mme Agnès LACROIX	M. Jean-Philippe DELPORTE
LURCY le BOURG	Mme Françoise JOUVET	Mme Pierrette BOTTINE
MENESTREAU	Mme Martine GILLONIER	Mme Mauricette CAHN
MESVES sur LOIRE	M. Gérard MAGRE	M. René POTTIER
MONTENOISON	M. Jean-Paul STEPHANOT	M. Daniel CALLET
MOUSSY	M. Maurice CARDOT	M. Jean-Luc LANGUILLAT
MURLIN	Mme Huguette ROUITIER	Mme Béatrice BERNET
MYENNES	M. Gérard FLEURY	M. Jacquy COQUILLAT
NANNAY	Mme Marie-Claude BEAULIEU	Mme Sylvie VICQUENAULT

COMMUNES	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
NARCY	M. Arnaud PAUDRAT	M. Juan MONTERO
NEUVY sur LOIRE	Mme Sylvie PEROT	Mme Nadine DAGUENEAU
OULON	Mme Danièle KREBER	Mme Karine MERCIER
PERROY	Mme Nicole JOUX	M. Pascal MERILLON
POUGNY	Mme Florence TELLIER	Mme Martine LAVAYSSIERE
POUILLY sur LOIRE	Mme Gisèle KROPFELD	Mme Michelle MICHOT
PREMERY	Mme Martine RIBLET	M. Eric MASSON
RAVEAU	Mme Lucette DELARUE	M. Jean BOUDOT
SAINT AMAND en PUISAYE	Mme Anne-Marie BOURGEOIS	Mme Martine SEMENCE
SAINT ANDELAIN	Mme Liliane NAULT	Mme Bernadette KROPFELD
SAINT AUBIN les FORGES	M. Didier DEBRE	M. Christian PIEUCHOT
SAINT BONNOT	M. Didier NAUDE	Mme Véronique MOREL
SAINT LAURENT L'ABBAYE	Mme Geneviève LEGUAY	M. Francis LABAUME
SAINT LOUP	M. Gérard PERRY	M. Jean-Michel DEL PESO
SAINT MALO en DONZIOIS	Mme Dominique LEFEVRE	Mme Viviane BERNARD
SAINT MARTIN sur NOHAIN	M. Bernard MORESCHI	M. Eric SPIRKA
SAINT PERE	M. Marc PAUTRAT	Mme Nicole BALLUT
SAINT QUENTIN sur NOHAIN	Mme Bernadette LELU	M. Gérard BRUGGHEMAN
SAINT VERAÏN	Mme Isabelle SIMON	Mme Annabelle QUIEFFIN
SAINTE COLOMBE des BOIS	Mme Christiane HAYE	Mme Danièle RENOUARD
SICHAMPS	M. Richard ROUFINO	M. Guy RADIX
SUILLY la TOUR	Mme Jacqueline VINCENT	M. Gérard JACQUESSON
TRACY sur LOIRE	M. Jean-Luc GUILLOT	M. André POUZIN
TRONSANGES	M. Laurent JOUANNET	M. Joël CORBEAU
VARENNES les NARCY	M. Philippe FOUCHER	M. Manuel VATTAN
VIELMANAY	Mme Lucille DUFOUR	Mme Éveline FONTAINE

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-24-001

Arrêté préfectoral portant mise en demeure à la société
LES ATELIERS DU CHÊNE (ex MALVICHE) à
SAINT-MARTIN-DU-PUY, de respecter certaines
dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-P-704 du 28
mars 2011, l'autorisant à exploiter une installation de
fabrication de palettes et de traverses de chemins de fer sur
le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-PUY
(Nièvre)



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture de la Nièvre Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel

Pôle environnement et
guichet unique ICPE

Tél. 03 86 60 71 46

58-2018-08-24-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant mise en demeure à la société LES ATELIERS DU CHÊNE (ex MALVICHE) à SAINT-MARTIN-DU-PUY, de respecter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-P-704 du 28 mars 2011, l'autorisant à exploiter une installation de fabrication de palettes et de traverses de chemins de fer sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-PUY (Nièvre)

Le Préfet de la Nièvre Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-8, L. 172-1 et suivants, L. 511-1, L.512-20, L. 514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-P-704 du 28 mars 2011 autorisant la société MALVICHE (devenue LES ATELIERS DU CHÊNE par changement de dénomination sociale en novembre 2017) à exploiter une installation de fabrication de palettes et de traverses de chemins de fer sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-PUY (Nièvre) ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement établi le 1er avril 2010, suite à la visite du 25 mars 2010 ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement établi le 23 avril 2012, suite à la visite du 21 mars 2012 ;

p. 1/6

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

- VU les lettres de relance à l'exploitant transmises par l'Inspection des installations classées les 10 septembre 2012, 20 août 2013, 11 décembre 2013, 28 mai 2015, 2 février 2016, 30 mai 2016 et 25 janvier 2018 ;
- VU les réponses de l'exploitant en date des 7 septembre 2012, 26 avril 2016 et 28 mai 2018 ;
- VU le rapport de mesures de bruit émis dans l'environnement n°003 872-2858648_001_001_001 réalisé par le bureau VERITAS, en date du 29 mars 2016 ;
- VU le rapport de mesures des émissions atmosphériques (cyclo-filtres), réf: 2858648/2.1.2.R, réalisé par le bureau VERITAS, en date du 18 avril 2016 ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement établi suite à la visite du 11 juillet 2018 et transmis à l'exploitant par courrier en date du 19 juillet 2018 conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU la réponse insuffisante de l'exploitant, du 13 août 2018, au rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'une installation de fabrication de palettes et de traverses de chemins de fer sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-PUY (Nièvre) est régulièrement autorisée au titre du code de l'environnement par l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011 susvisé ;

CONSIDÉRANT que le chapitre 2.7 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011 susvisé, dispose que :
« L'exploitant doit transmettre à l'inspection les documents suivants : [...]; rapport de contrôle de qualité des rejets atmosphériques et aqueux : avant le 31 mars de chaque année [...] » ;

CONSIDÉRANT que l'article 3.2.1 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé, dispose que :
« [...]Tout rejet non prévu au présent chapitre ou non conforme à ses dispositions est interdit. [...]. Les conduits d'évacuation des effluents atmosphériques nécessitant un suivi, dont les points de rejet sont repris ci-après, doivent être aménagés (plate-forme de mesure, orifices, fluides de fonctionnement, emplacement des appareils, longueur droite pour la mesure des particules) de manière à permettre des mesures représentatives des émissions de polluants à l'atmosphère.[...] » ;

CONSIDÉRANT que l'article 4.3.6 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé, dispose que :
« [...]Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...). Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées. [...] » ;

CONSIDÉRANT que l'article 7.2.4 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé, dispose que :
« Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'événements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement, à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre en application de l'arrêté ministériel en vigueur. » ;

CONSIDÉRANT que l'article 7.3.5 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé, dispose que :
« Les stockages de bois assurés à l'extérieur des bâtiments sont organisés comme défini ci-dessous :

- *les grumes de diamètre 400 et 500 mm sont stockées sur le parc scierie, la hauteur de ces stocks ne pourra excéder 4 mètres sur une surface de 3 500 m²,*
- *les traverses sont stockées sur le parc scierie en colis d'une hauteur maximum de 3,5 mètres, la surface réservée à ces matériaux est de 750 m²,*

- *les palettes sont stockées principalement dans le hangar de séchage mais également sur le parc scierie, le stockage extérieur effectué sous forme de pile ne devra pas excéder une hauteur de 3 mètres.
Aucun stockage de produits ou autres matériaux combustibles analogues ne devra être réalisé à moins de 4 mètres des bâtiments ni à moins de 15 mètres des limites de propriété.» ;*

CONSIDÉRANT que l'article 7.4.3 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé, dispose que :
« Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention [...] » ;

CONSIDÉRANT que l'article 7.5.5 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé, dispose que :
« Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés, d'une capacité minimale de 380 m³. Cette capacité doit être garantie en toutes circonstances. [...] » ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1.2 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé, dispose que : *« Outre les mesures auxquelles il procède sous sa responsabilité, afin de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de mesure et des matériels d'analyse ainsi que de la représentativité des valeurs mesurées (absence de dérive), l'exploitant fait procéder à des mesures comparatives, selon des procédures normalisées lorsqu'elles existent, par un organisme extérieur différent de l'entité qui réalise habituellement les opérations de mesure du programme d'auto-surveillance. Celui-ci doit être accrédité ou agréé par le Ministère chargé de l'inspection des installations classées pour les paramètres considérés.[...] » ;*

CONSIDÉRANT que l'article 8.2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé, dispose que :
« Mesure de l'impact des rejets atmosphériques sur l'environnement ; les paramètres [...] doivent être analysés selon une périodicité annuelle au minimum.[...] » ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.2.3 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé, dispose que :
« L'exploitant fait procéder 2 fois par an à l'analyse des rejets d'eau superficielle (EP) issue de son site [...] » ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.1 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé, dispose que :
« L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application du chapitre 8.2, notamment celles de son programme d'auto-surveillance, les analyse et les interprète. Il prend, le cas échéant, les actions correctives appropriées lorsque les résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.[...] » ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.2 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé, dispose que :
« [...] l'exploitant établit, avant la fin de chaque année calendaire, un rapport de synthèse relatif aux résultats de la période considérée (en particulier, cause et ampleur des écarts), des modifications éventuelles du programme d'auto-surveillance et des actions correctives mises en œuvre ou prévues (sur l'outil de production, de traitement des effluents, la maintenance...) ainsi que de leur efficacité. [...] » ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé, dispose que :
« Les résultats des mesures, réalisées en application du chapitre 8.2, sont transmis au préfet dans le mois qui suit leur réception, avec les commentaires et propositions éventuelles d'amélioration. Les rapports établis suite aux campagnes de mesures des niveaux sonores font apparaître les coordonnées Lambert des lieux d'implantation des appareils de mesure. » ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite du 11 juillet 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant ne respectait pas les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, visé supra :

- **Chapitre 2.7** : les rapports de contrôle de qualité des rejets atmosphériques et aqueux prévus aux articles 8.2.1.1. et 8.2.3. ne sont pas communiqués à l'inspection avant le 31 mars de chaque année ;
- **Article 3.2.1** : l'exploitant n'a pas pris d'actions correctives pour lever les non-conformités du cyclo-filtre n° 3, relevé dans le rapport de mesures des émissions atmosphériques du 18 avril 2016, qui empêchent la réalisation des mesures de rejets atmosphériques, conformément aux normes de référence en vigueur ;
- **Article 4.3.6** : le point de mesure des rejets des eaux pluviales n'est pas aménagé de manière à être aisément accessible et permettre des interventions en toute sécurité ;
- **Article 7.2.4** : les installations ne sont pas protégées contre la foudre ;
- **Article 7.3.5** : des stockages de bois sont réalisés à moins de quatre mètres des bâtiments et à moins de 15 mètres des limites de propriété. Des culées sont stockées en dehors des limites du site ;
- **Article 7.4.3** : Lors de la visite, une vingtaine de fûts et bidons d'huiles hydrauliques et/ou autres produits dangereux étaient stockés sans rétention ;
- **Article 7.5.5** : les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) ne sont actuellement pas raccordés à un bassin de confinement ;
- **Article 8.1.2** : aucune mesure comparative n'a été réalisée ;
- **Article 8.2.1.1** : l'auto-surveillance des rejets atmosphériques n'est pas réalisée selon la périodicité annuelle ;
- **Article 8.2.3** : l'auto-surveillance des rejets d'eau superficielle n'est pas réalisée selon les périodicités définies ;
- **Article 8.3.1** : l'exploitant n'a pas pris d'actions correctives pour lever la non-conformité en émergence relevée au point 2 dans le rapport de mesures de bruits émis dans l'environnement en date du 29 mars 2016 ;
- **Article 8.3.2** : l'exploitant n'a pas établi, pour les années 2016 et 2017, de rapport de synthèse relatif aux résultats de chaque année (en particulier, cause et ampleur des écarts), des modifications éventuelles du programme d'auto-surveillance et des actions correctives mises en œuvre ou prévues (sur l'outil de production, de traitement des effluents, la maintenance...), ainsi que de leur efficacité ;
- **Article 8.3.3** : les résultats des mesures, réalisées en application du chapitre 8.2, n'ont pas été transmis au Préfet dans le mois qui a suivi leur réception, avec les commentaires et propositions éventuelles d'amélioration ;

p. 4/6

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

CONSIDÉRANT que les constats rappelés ci-dessus constituent des manquements aux dispositions des articles de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, visé supra.

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces constats a déjà été signalée au cours des inspections réalisées les 25 mars 2010 et 21 mars 2012, et ont fait l'objet pour certains de relances par courriers, susvisés, de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 I du code de l'environnement en mettant en demeure la société LES ATELIERS DU CHÊNE (ex MALVICHE) de respecter les prescriptions du chapitre 2.7 et des articles 3.2.1, 4.3.6, 7.2.4, 7.3.5, 7.4.3, 7.5.5, 8.1.2, 8.2.1.1, 8.2.3, 8.3.1, 8.3.2, et 8.3.3 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'un délai de deux mois apparaît suffisant pour satisfaire à ces obligations réglementaires ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET

La société LES ATELIERS DU CHÊNE (ex MALVICHE), exploitant l'installation de fabrication de palettes et de traverses de chemins de fer sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-PUY (Nièvre), est mise en demeure de respecter :

- **sans délai** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues au chapitre 2.7 et à l'article 7.4.3 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé ;
- dans un délai maximal de **deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues aux articles 7.3.5 et 7.5.5 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé ;
- dans un délai maximal de **trois mois** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues aux articles 7.2.4, 8.2.1.1, 8.2.3 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé ;
- dans un délai maximal de **six mois** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues aux articles 3.2.1, 4.3.6, 8.1.2, 8.3.1, 8.3.2, et 8.3.3 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, susvisé.

ARTICLE 2 - SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Dijon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

p. 5/6

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

ARTICLE 4 - NOTIFICATION - PUBLICATION - EXÉCUTION

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Mme la Sous-Préfète de CHÂTEAU-CHINON,
- M. le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-PUY,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté par intérim,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera notifiée à la société LES ATELIERS DU CHÊNE, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 24 AOUT 2018

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-27-001

instituant les bureaux de vote et les emplacements
d'affichage à compter du 01-03-2019

bureaux de vote et emplacements d'affichage

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau des Collectivités Locales, des Élections
et des Activités Réglementées
Affaire suivie par Mme Paray
elections@nievre.pref.gouv.fr

58-2018-08-27-001

ARRÊTÉ

Instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage
dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1^{er} mars 2019

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU les propositions après consultation des maires des communes du département ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les nombres et lieux d'implantation des bureaux de vote, ainsi que des bureaux centralisateurs, des communes du département de la Nièvre sont fixés tel qu'indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les emplacements d'affichage pour les élections politiques sont fixés, pour les communes du département de la Nièvre, tel qu'indiqué en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les bureaux de vote ainsi déterminés serviront pour toutes les élections politiques susceptibles d'être organisées à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires des communes du département de la Nièvre ainsi que les sous-préfectures de Château-Chinon, Clamecy et Cosne-Cours-Sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 27 AOUT 2018
Le Préfet,

Pour le Préfet
par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane COSTAGLIOLI

INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE
A COMPTER DU 1^{er} MARS 2019

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
ACHUN	Château Chinon	1	2	1	Mairie - rez de chaussée	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
ALLIGNY-COSNE	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Mairie - salle de conseil municipale	4 route de Saint Amand	Bureau n°1 - Mairie - Place du Docteur J. Huyghues des Etages - Cosne Cours Sur Loire
ALLIGNY-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
ALLUY	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
AMAZY	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 place de la Mairie	Bureau n°1 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
ANLEZY	Guéigny	3	1	1	Salle de la communauté des communes	Le Bourg	Bureau n°1 - mairie - salle du conseil municipal - Grande Rue - Guéigny
ANNAY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	Le Bourg	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire
ANTHIEN	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
ARBOURSE	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie - rez de chaussée	4 Grande Rue - Le Bourg	Bureau n°1 - Salle des fêtes - 40 rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
ARLEUF	Château Chinon	1	2	1	Mairie	56 Route du Haut Morvan	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
ARMES	Clamecy	2	2	1	Mairie - rez de chaussée	98 route Buissonnière	Bureau n°1 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
ARQUIAN	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie - salle du conseil	35 route de Saint Amand	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire
ARTHEL	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 - Salle des fêtes - 40 rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
ARZEMBOUY	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie	2 rue des Mariés	Bureau n°1 - Salle des fêtes - 40 rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
ASNAN	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Place Saint Jean	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
ASNOIS	Clamecy	2	2	1	Mairie - salle des mariages	5 rue du Château	Bureau n°1 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
AUNAY-EN-BAZOIS	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
AUTHIOU	Corbigny	2	2	1	Mairie - Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
AVREE	Luzy	1	2	1	Mairie - salle du conseil	Le Bourg	Bureau n°1 - salle des fêtes - Rue des Remparts - Luzy
AVRIL-SUR-LOIRE	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle communale	Place de la Mairie	Bureau n°1 - salle des fêtes - 27 avenue du 8 mai - Saint Pierre Le Moutier
AZY-LE-VIF	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie - salle municipale rez de chaussée	CD 195 - route de Chantenay	Bureau n°1 - salle des fêtes - 27 avenue du 8 mai - Saint Pierre Le Moutier

BAZOUCHES	Corbigny	2	2	1	Mairie – rez de chaussée	2 place de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
BAZOLLES	Guérisny	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérisny
BEARD	Imphy	3	2	1	Mairie – salle communale	Le Bourg	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy
BEAULIEU	Corbigny	2	2	1	Mairie	28 rue Saint Phalle	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
BEAUMONT-LA-FERRIERE	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
BEAUMONT-SARDOLLES	Guérisny	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérisny
BEUVRON	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
BICHES	Château Chinton	1	2	1	Mairie – salle communale	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinton Ville
BILLY-CHEVANNES	Guérisny	3	1	1	Salle polyvalente	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérisny
BILLY-SUR-OISY	Clamecy	2	2	1	Salle de la Mairie	1 rue de la Porte de Billy	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
BITRY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie – ancienne salle de classe	Le Bourg – bâtiment de la mairie	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
BLISMES	Château Chinton	1	2	1	Salle communale	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinton Ville
BONA	Guérisny	3	2	1	Salle des votes école	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérisny
BOUHY	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie - salle du conseil de chaussée	8 rue de la Puisaye	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
BRASSY	Corbigny	2	2	1	Bibliothèque	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
BREUGNON	Clamecy	2	2	1	Mairie	58 rue du Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
BREVES	Clamecy	2	2	1	Mairie	Place de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
BRINAY	Château Chinton	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinton Ville
BRINON-SUR-BEUVRON	Corbigny	2	2	1	Mairie - Salle du conseil municipal (rdc)	4 rue Commandant Victor Guerreau	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
BULCY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	7 route du Camp Américain	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
BUSSY-LA-PESLE	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes - rez de chaussée	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CERCY-LA-TOUR	Luzy	1	2	2	n°1 – Mairie – salle du conseil n°2 – Mairie – salle des réunions	Place d'Aligre Place d'Aligre	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
CERVON	Corbigny	2	2	1	Mairie	6 rue Jehan Faulquier	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CESSY-LES-BOIS	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie	1 route de Bondieuse	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
CHALAUX	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny

CHALLEMENT	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes - rez de chaussée	Le Bourg	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
CHALLUY	Nevers 3	3	1	1	Mairie	4 rue du 19 mars 1962	Bureau n°1 - Palais Ducal - Salle Fernand Chalandre - Nevers
CHAMPALLEMENT	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
CHAMPLEMY	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie	2 route de Corvol	Bureau n°1 - Salle des fêtes - 40 rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
CHAMPLIN	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle du conseil municipal	22 Route de Brinon	Bureau n°1 - Salle des fêtes - 40 rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
CHAMPVERT	Decize	3	2	2	n°1 - Mairie n°2 - Salle de Bussière	3 rue Jean Lhospiéd Bussière	Bureau n°1 - Hôtel de ville - salle des pas perdus - 32 rue de la République - Decize
CHAMPVOUX	La Charité Sur Loire	4	1	1	Ecole	24 rue de la Mairie	Bureau n°1 - Salle des fêtes - 40 rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
CHANTENAY-ST-IMBERT	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle des fêtes	7 rue des Ecoles	Bureau n°1 - salle des fêtes - 27 avenue du 8 mai - Saint Pierre Le Moutier
CHARRIN	Luzy	1	2	1	Mairie	1 bis rue de la Mairie	Bureau n°1 - salle des fêtes - Rue des Remparts - Luzy
CHASNAY	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	2 Place de la Mairie	Bureau n°1 - Salle des fêtes - 40 rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
CHATEAU-CHINON CAMPAGNE	Château Chinon	1	2	1	Mairie - salle du conseil municipal	1 rue Gambetta - Château Chinon Ville	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
CHATEAU-CHINON VILLE	Château Chinon	1	2	1	Salle du conseil	Place François Mitterrand	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGI	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	1 place Colonel Roche	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire
CHATILLON-EN-BAZOIS	Château Chinon	1	2	1	MJC	Place Pierre Saury	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
CHATIN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
CHAULGNES	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie - salle du conseil	8 place des Résistants	Bureau n°1 - Salle des fêtes - 40 rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
CHAUMARD	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
CHAUMOT	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
CHAZEUIL	Corbigny	2	2	1	Mairie - salle du conseil municipal rez de chaussée	Place de la Mairie	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
CHEVANNES-CHANGY	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Place de l'Eglise	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
CHEVENON	Saint Pierre Le Moutier	3	1	1	Salle des fêtes	Place de l'amitié	Bureau n°1 - salle des fêtes - 27 avenue du 8 mai - Saint Pierre Le Moutier
CHEVROCHES	Clamecy	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
CHIDDES	Luzy	1	2	1	Mairie - salle du conseil	Le Bourg	Bureau n°1 - salle des fêtes - Rue des Remparts - Luzy
CHITRY-LES-MINES	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	6 rue de Marigny Sur Yonne	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
CHOUGNY	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
CIEZ	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie	11 rue de Boutuy	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire

CIZELY	Guérisny	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie - salle du conseil municipal - Grande Rue - Guérisny
CLAMECY	Clamecy	2	2	2	n°1 - salle polyvalente n°2 - salle polyvalente	Boulevard Misset	Bureau n°1 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
COLMERY	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie	Le Bourg	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire
CORANCY	Château Chinon	1	2	1	Salle de réunion de la Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
CORBIGNY	Corbigny	2	2	1	Mairie - bureau du maire	Place de l'Hôtel de Ville	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
CORVOL D'EMBERNARD	Corbigny	2	2	1	Mairie	Rue de la Mairie	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	Clamecy	2	2	1	Mairie	6 rue Jules Bègue	Bureau n°1 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
COSNE COURS SUR LOIRE	Cosne Cours Sur Loire	4	1	7	n°1 - Mairie n°2 - Ecole Paul Doumer n°3 - Ecole Paul Bert n°4 - Groupe scolaire Franc Nohain n°5 - Groupe scolaire Pierre Marie Curie n°6 - Salle des fêtes de Villechaud n°7 - Salle des fêtes de Cours	Place du Docteur J. Huyghues Des Etages Rue Lamartine Rue Paul Bert Rue Colonel Rabier Place Pierre et Marie Curie Rue de la Côte aux Merles Bourg de Cours	Bureau n°1 - Mairie - Place du Docteur J. Huyghues des Etages - Cosne Cours Sur Loire
COSSAYE	Decize	3	2	1	Salle polyvalente	16 route de Decize	Bureau n°1 - Hôtel de ville - salle des pas perdus - 32 rue de la République - Decize
COULANGES-LES-NEVERS	Nevers 1	3	1	3	n°1 - Mairie - salle des associations n°2 - Groupe scolaire des Saules - salle plurifonctionnelle n°3 - Ecole maternelle André Malraux - salle d'activités	Avenue du 8 mai 1945 Rue des Hatées Boulevard Beaugregard	Bureau n° 8 - Ecole élémentaire Victor Hugo - 56 boulevard Victor Hugo - Nevers
COULOUTRE	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Ancienne école primaire - salle de classe 2	2 route d'Entrains Sur Nohain	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire
COURCELLES	Clamecy	2	2	1	Mairie - salle du conseil	Route des Ecoles	Bureau n°1 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
CRUX-LA-VILLE	Guérisny	3	2	1	Mairie - salle de réunions	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie - salle du conseil municipal - Grande Rue - Guérisny
CUNCY-LES-VARZY	Clamecy	2	2	1	Bureau de Cuncy - salle communale	Cuncy Le Bas	Bureau n°1 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie - salle biene	Le Bourg	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire
DECIZE	Decize	3	2	4	n° 1 - Hôtel de Ville - salle des pas perdus n° 2 - Ecole Saint Privé Cassin n°3 - Ecole Faubourg d'Allier Saint Just n°4 - Ecole Faubourg d'Allier Saint Just	32 rue de la République Avenue de Verdun Route d'Avril Route d'Avril	Bureau n°1 - Hôtel de ville - salle des pas perdus - 32 rue de la République - Decize
DEVAY	Decize	3	2	1	Mairie - salle de réunion	10 rue des Sarrasins	Bureau n°1 - Hôtel de ville - salle des pas perdus - 32 rue de la République - Decize

DIENNES-AUBIGNY	Guérisny	3	1	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie - salle du conseil municipal - Grande Rue - Guérisny
DIROL	Clamecy	2	2	1	Salle du conseil municipal	35 Grande Rue	Bureau n°1 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
DOMMARTIN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie - <i>salle du conseil</i>	Le Bourg	Bureau n°1 - Salle des fêtes - 40 rue Sainte Anne - La Charité Sur Loire
DONZY	Pouilly Sur Loire	4	2	2	n°1 - Mairie n°2 - Ancienne école - <i>la Grande Brosse</i>	1 place de la Mairie La Grande Brosse	Salle des fêtes - Place de la République - Pouilly Sur Loire
DORNECY	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 rue Marié Davy	Bureau n°1 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
DORNES	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle d'associations	5 route de Decize	Bureau n°1 - salle des fêtes - 27 avenue du 8 mai - Saint Pierre Le Moutier
DRUY-PARIGNY	Imphy	3	2	1	Mairie	1 place de l'Eglise	Bureau n°1 - Mairie - square Jean Baptiste Massé - Imphy
DUN-LES-PLACES	Corbigny	2	2	1	Mairie	rue du 26 juin 1944	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
DUN-SUR-GRANDRY	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
EMPURY	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	Clamecy	2	2	1	Mairie - <i>salle des mariages</i>	2 place de l'Hôtel de Ville	Bureau n°1 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
EPIRY	Corbigny	2	2	1	Mairie	7 rue Maréchal Vauban	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny
FACHIN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil - Place François Mitterrand - Château Chinon Ville
FERTREVE	Guérisny	3	1	1	Mairie - <i>salle du conseil municipal</i>	Place de l'Eglise	Bureau n° 1 - mairie - salle du conseil municipal - Grande Rue - Guérisny
FLETY	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 - salle des fêtes - Rue des Remparts - Luzy
FLEURY-SUR-LOIRE	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie - <i>salle du conseil</i>	Rue de la Mairie	Bureau n°1 - salle des fêtes - 27 avenue du 8 mai - Saint Pierre Le Moutier
FLEZ-CUZY	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 rue de l'Armoisie	Bureau n°1 - salle polyvalente - Boulevard Misset - Clamecy
FOURCHAMBAULT	Fourchambault	3	1	4	n°1 - Salle polyvalente Marcel Paul n°2 - Salle polyvalente Marcel Paul n°3 - Salle polyvalente Marcel Paul n°4 - Salle polyvalente Marcel Paul	3 rue du 4 septembre	Bureau n° 1 - Salle polyvalente Marcel Paul - 3 rue du 4 septembre - Fourchambault
FOURS	Luzy	1	2	1	Mairie	15 route de Decize	Bureau n°1 - salle des fêtes - Rue des Remparts - Luzy
FRASNAY-REUGNY	Guérisny	3	1	1	Salle polyvalente	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie - salle du conseil municipal - Grande Rue - Guérisny
GACOGNE	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 - mairie - bureau du maire - place de l'Hôtel de Ville - Corbigny

GARCHIZY	Fourchambault	3	1	3	n°1- Gymnase de l'espace loisirs Pierre Girard n°2- Gymnase de l'espace loisirs Pierre Girard n°3- Gymnase de l'espace loisirs Pierre Girard	1755 avenue de la Paix	Bureau n° 1 – Salle polyvalente Marcel Paul – 3 rue du 4 septembre - Fourchambault
GARCHY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	1 rue Ernest Durand	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
GERMENAY	Corbigny	2	2	1	Mairie – <i>salle communale</i>	4 bis Rue Saint Aubin	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
GERMIGNY-SUR-LOIRE	Fourchambault	3	1	1	Salle polyvalente	Place du Bourg	Bureau n° 1 – Salle polyvalente Marcel Paul – 3 rue du 4 septembre - Fourchambault
GIEN-SUR-CURE	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
GIMOUILLE	Nevers 3	3	1	1	Salle de réunions	Rue François Villon	Bureau n°1 – Palais Ducal – Salle Fernand Chalandre – Nevers
GIRY	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle G Sand	1 Rue du Carvèon	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
GLUX-EN-GLENNE	Château Chinon	1	2	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
GOULOUX	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Chêne Rocroy	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
GRENOIS	Corbigny	2	2	1	Salle Culturelle de Grenois	9 rue Jules Renard	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
GUERIGNY	Guérigny	3	2	2	n°1 -Mairie – <i>salle du conseil municipal</i> n°2 – Mairie – <i>salle du conseil municipal</i>	Grande Rue	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
GUIPY	Corbigny	2	2	1	Salle du Mille Club	Place Saint Germain	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
HERY	Corbigny	2	2	1	Mairie	3 rue de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
IMPHY	Imphy	3	1	3	n°1 - Mairie n°2 – Salle des fêtes – <i>côté gauche</i> n°3 – Salle des fêtes – <i>côté droit</i>	Square Jean Baptiste Massé Rue Camille Baynac Rue Camille Baynac	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy
ISENAY	Luzy	1	2	1	Mairie – <i>salle de la mairie</i>	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
JAILLY	Guérigny	3	2	1	Salle communale	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
LA CELLE-SUR-LOIRE	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	42 rue de Paris	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosne Cours Sur Loire
LA CELLE-SUR-NIEVRE	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
LA CHAPELLE-ST-ANDRE	Clamecy	2	2	1	Mairie	3 rue du Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
LA CHARITE-SUR-LOIRE	La Charité Sur Loire	4	1	4	n°1- salle des fêtes N°2- salle des fêtes n°3- salle des fêtes n°4- salle des fêtes	40 rue Sainte Anne	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire

LA COLLANCELLE	Corbigny	2	2	1	Salle de la Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
LA FERMETE	Guéigny	3	1	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	1 place de la Mairie	Bureau n° 1 – mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guéigny
LA MACHINE	Imphy	3	2	2	n°1- Mairie – <i>salle du conseil</i> n°2 – Espace Marie Curie	Place de la Victoire	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy
LA MAISON-DIEU	Clamecy	2	2	1	Mairie – <i>salle communale – rez de chaussée</i>	Route de Chamoux	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
LA MARCHE	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie – <i>rez de chaussée</i>	2 Grande Rue	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
LA NOCLE-MAULAIX	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
LAMENAY SUR LOIRE	Decize	3	2	1	Salle communale	1 route de Gannay	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
LANGERON	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie	1 place de la Mairie	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
LANTY	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
LAROCHEMILLAY	Luzy	1	2	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
LAVAUT-DE-FRETOY	Château Chinon	1	2	1	Salle polyvalente	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
LIMANTON	Château Chinon	1	2	2	n°1 – Mairie n°2 – Salle des Fêtes	Le Bourg Panneçot	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
LIMON	Guéigny	3	1	1	Mairie	36 rue Général Frébault	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guéigny
LIVRY	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle des fêtes	9 route du Veurdre – <i>Le Bourg</i>	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
LORMES	Corbigny	2	2	1	Salle culturelle	Quartier Henri Bachelin	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
LUCENAY-LES-AIX	Decize	3	2	1	Salle Théodore de Banville	Rue Théodore de Banville	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
LURCY-LE-BOURG	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie – <i>salle du conseil municipal – rez de chaussée</i>	Le Bourg (<i>en bordure de la RD 107</i>)	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
LUTHENAY-UXELOUP	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie	1 rue du Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
LUZY	Luzy	1	2	2	n°1 – salle des fêtes n°2 – salle des fêtes	Rue des Remparts	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
LYS	Clamecy	2	2	1	Mairie – <i>rez de chaussée</i>	1 rue de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MAGNY-COURS	Nevers 2	3	1	1	Mairie – <i>rez de chaussée</i>	21 rue du Vieux Magny	Bureau n° 14 – Ecole élémentaire de Mouësse – 11 rue Busson de Lavesvre – Nevers
MAGNY-LORMES	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MARCY	Clamecy	2	2	1	Mairie – <i>salle des fêtes – rez de chaussée</i>	Rue de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MARIGNY-L'EGLISE	Corbigny	2	2	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	1 route de Quarre	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny

MARIGNY-SUR-YONNE	Corbigny	2	2	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	Place de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MARS-SUR-ALLIER	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie	9 route de Moiry	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
MARZY	Fourchambault	3	1	3	n°1 – Mairie – <i>salle du conseil municipal</i> n°2 – Mairie – <i>hall d'accueil</i> n°3 – Ecole primaire	Place de l'Eglise Place de l'Eglise 3 route de Sainte Baudière	Bureau n° 1 – Salle polyvalente Marcel Paul – 3 rue du 4 septembre – Fourchambault
MAUX	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MENESTREAU	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie – <i>salle communale</i>	Le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
MENOU	Clamecy	2	2	1	Salle communale	Place de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MESVES-SUR-LOIRE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	15 Bis route d'Antibes	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
METZ-LE-COMTE	Clamecy	2	2	1	Mairie – <i>salle des fêtes</i>	31 place de la mairie – <i>cour de la mairie</i>	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MHERE	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MILLAY	Luzy	1	2	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MOISSY-MOULINOT	Clamecy	2	2	1	Mairie	Place de Moissy	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MONCEAUX-LE-COMTE	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 rue de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MONT-ET-MARRE	Château Chinon	1	2	1	Mairie – <i>rez de chaussée</i>	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MONTAMBERT	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MONTAPAS	Château Chinon	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MONTARON	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MONTENOISON	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	Guéigny	3	1	1	Mairie	13 route de Saint Jean – Le Bourg	Bureau n° 1 – mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guéigny
MONTIGNY-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MONTIGNY-SUR-CANNE	Luzy	1	2	1	Mairie – <i>salle du conseil municipal</i>	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MONTREULLON	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	Château Chinon	1	1	1	Mairie – <i>salle Charles Monot</i>	Place du 25 juin 1944	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MORACHES	Corbigny	2	2	1	Salle communale	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MOULINS-ENGLIBERT	Luzy	1	2	1	Mairie – <i>rez de chaussée</i>	40 rue des Fossés	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy

MOURON-SUR-YONNE	Corbigny	2	2	1	Salle annexe de la mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MOUSSY	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie – rez de chaussée	8 place de la Mairie	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
MOUX-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Mairie – salle du conseil	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MURLIN	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Place Achille Millien	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
MYENNES	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Mairie	47 rue de Paris	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosne Cours Sur Loire
NANNAY	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie	1 place de la Mairie	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
NARCY	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie	17 Grande Rue	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
NEUFONTAINES	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle des fêtes - rez de chaussée	2 rue de Compostelle – Vignes Le Haut	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
NEUILLY	Corbigny	2	2	1	Mairie – salle des fêtes	7 route du Tacot	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
NEUVILLE-LES-DECIZE	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie – salle communale	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
NEUVY-SUR-LOIRE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Place Alexandrine Semence	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
NEVERS	Nevers 3	3	1	7	n°1 – Palais Ducal – salle Fernand Chalandre	Rue Sabatier	Bureau n°1 – Palais Ducal – Salle Fernand Chalandre – Nevers
					n°2 - Palais Ducal – salle Fernand Chalandre	Rue Sabatier	
					n°3 – Palais Ducal – salle Mazarin	Rue Sabatier	
					n°4 – Palais Ducal – salle Mazarin	Rue Sabatier	
					n°5 – Ecole maternelle de l'Oratoire	Rue Adam Billaut	
					n°6 – Ecole de la Barre	Place Chaméane	
					n°7 – Ecole maternelle de Mousse	179 Faubourg de Mousse	
NEVERS	Nevers 1	3	1	6	n° 8 - Ecole élémentaire Lucette Salé	5 Ter boulevard Victor Hugo	Bureau n°8 – Ecole élémentaire Lucette Salé – 5 Ter boulevard Victor Hugo – Nevers
					n° 9 - Ecole élémentaire Lucette Salé	5 Ter boulevard Victor Hugo	
					n° 10 - Ecole maternelle Alix Marquet	44 rue de Vauzelles	
					n° 11 - Ecole élémentaire Blaise Pascal	32 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny	
					n° 12 - Ecole élémentaire Georges Guynemer	Rue des Tailles	
					n° 13 - Ecole élémentaire Georges Guynemer	Rue des Tailles	
NEVERS	Nevers 2	3	1	4	n° 14 - Ecole élémentaire de Mousse	11 rue Busson de Lavesyre	Bureau n° 14 – Ecole élémentaire de Mousse – 11 rue Busson de Lavesyre – Nevers
					n° 15 - Salle polyvalente des Bords de Loire	Rue Bernard Palissy	
					n° 16 - Ecole maternelle Claude Tillier	8 boulevard Jacques Duclos	
					n° 17 - Ecole maternelle Lucie Aubrac	Boulevard Léon Blum	

NEVERS	Nevers 4	3	1	8	N°18 - Ecole élémentaire de la Rotonde n° 19 - Ecole élémentaire de la Rotonde n° 20 - Ecole élémentaire Jules Ferry n°21 - Ecole élémentaire Jules Ferry n° 22 - Château des Loges n° 23 - Château des Loges n° 24 - Espace Stéphane Hessel n° 25 - Espace Stéphane Hessel	Rue de la Rotonde Rue de la Rotonde 55 rue du Cdt Paul-Pierre Clerc 55 rue du Cdt Paul-Pierre Clerc rue de Marzy rue de Marzy Rue Henri Fraisoit Rue Henri Fraisoit	Bureau 18 – Ecole élémentaire de la Rotonde – rue de la Rotonde – Nevers
NOLAY	Guéigny	3	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guéigny
NUARS	Clamecy	2	2	1	Mairie	Grande Rue	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
OISY	Clamecy	2	2	1	Mairie	3 rue Saint Symphorien	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
ONLAY	Château Chinon	1	2	1	Mairie	3 route de Saint Léger	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
OUAGNE	Clamecy	2	2	1	Mairie	Place de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
LOUDAN	Clamecy	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
OUAGNY	Château Chinon	1	2	1	Mairie	1, Rue du Teillot	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
OULON	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie	1 Rue Charles Roy	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
OUROUX-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Salle de la cantine scolaire	Place de la Mairie	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
PARIGNY-LA-ROSE	Clamecy	2	2	1	Mairie – <i>salle des réunions</i>	Le Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
PARIGNY-LES-VAUX	Varennes Vauzelles	3	1	1	Salle polyvalente	Place de la Mairie – <i>Le Bourg</i>	Bureau n°1 – Centre Gérard Philippe – Grande salle – Varennes Vauzelles
PAZY	Corbigny	2	2	1	Salle communale	14 Rue de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
PERROY	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Ecole	Le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
PLANCHEZ	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Place Marcel Basdevant	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
POIL	Luzy	1	2	1	Salle des fêtes	21 route de Champrobert	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
POISEUX	Guéigny	3	2	1	Salle polyvalente	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guéigny
POUGNY	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Mairie	1 rue d'Alligny	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosne Cours Sur Loire
POUGUES-LES-EAUX	Varennes Vauzelles	3	1	2	n°1 – Salle du parc de la mairie n°2 – Salle du parc de la mairie	Parc de la Mairie	Bureau n°1 – Centre Gérard Philippe – Grande salle – Varennes Vauzelles
POUILLY-SUR-LOIRE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Place de la République	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
POUQUES-LORMES	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
POUSSEAUX	Clamecy	2	2	1	Mairie	2 rue de l'Abbé Ernest Dreu	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy

PREMERY	La Charité Sur Loire	4	2	2	n°1 – Ecole maternelle – <i>salle de motricité</i> n°2 – Ecole maternelle – <i>salle du dojo</i>	Cour du Château <i>rez de chaussée</i>	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
PREPORCHE	Luzy	1	2	1	Ecole	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
RAVEAU	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie – <i>salle du conseil municipal – rez de chaussée</i>	1 route de la Charité	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
REMILLY	Luzy	1	2	1	Mairie – <i>rez de chaussée</i>	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
RIX	Clamecy	2	2	1	Mairie	Place de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
ROUY	Guérigny	3	2	1	Mairie	1 Place de la Mairie	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
RUAGES	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 rue des Champs Maulaix	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINCAIZE-MEAUCE	Nevers 3	3	1	1	Mairie	Route de la Gare	Bureau n°1 – Palais Ducal – salle Fernand Chalandre – Nevers
SAINT-AGNAN	Château Chinon	1	2	1	Salle polyvalente <i>(ancienne salle de classe)</i>	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Ancienne Halle	1 place du Marché	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-ANDELAIN	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	5 rue Saint Edmond	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	Corbigny	2	2	1	Mairie	2 rue des Ecoliers	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	Clamecy	2	2	1	Mairie (rez de chaussée)	1 rue Poitrat – Charancy	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINT-AUBIN-LES-FORGES	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Rue de l'Ecole	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
SAINT-BENIN-D'AZY	Guérigny	3	1	1	Salle polyvalente	13, Avenue Pierre Petit	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
SAINT-BENIN-DES-BOIS	Guérigny	3	2	1	Salle de la Mairie	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
SAINT-BONNOT	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
SAINT-BRISSON	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Place du 19 mars – Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
SAINT-DIDIER	Clamecy	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINT-ELOI	Nevers 2	3	1	2	n°1 – Salle d'activité de l'Ecole Maternelle n°2 – Salle de la garderie scolaire	Chemin du Bois Bouchot	Bureau n° 14 – Ecole élémentaire de Mousse – 11 rue Busson de Lavesvre – Nevers
SAINT-FIRMIN	Guérigny	3	1	1	Salle communale (<i>rez-de-chaussée</i>)	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
SAINT-FRANCHY	Guérigny	3	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	Decize	3	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	Clamecy	2	2	1	Mairie	6 place de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Salle communale	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville

SAINT-HILAIRE-FONTAINE	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAINT-HONORE-LES-BAINS	Luzy	1	2	1	Mairie – <i>salle du conseil municipal</i>	Place Firmin-Bazot	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	Guérigny	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle multi activités « La Grange »	3 place de la Mairie	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	Château Chinon	1	2	1	Mairie-salle du conseil	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Decize	3	2	2	n°1 –salle des fêtes n°2 –salle des fêtes	Route Nationale RD 81	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
SAINT-LOUP	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Cantine scolaire	8 route des Artisans	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosne Cours Sur Loire
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	Le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	Guérigny	3	2	1	Salle des fêtes	87 route de Nevers	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
SAINT-MARTIN-DU-PUY	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	5 rue de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	4 place des Fleurs	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-MAURICE	Guérigny	3	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
SAINT-OUEN SUR LOIRE	Imphy	3	1	1	Mairie	80 route de Genève	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy
SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	Avenue de la Mairie	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
SAINT-PERE	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Mairie – <i>salle du conseil municipal</i>	6 rue de la Mairie	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosne Cours Sur Loire
SAINT-PEREUSE	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Clamecy	2	2	1	Mairie	La Pougé	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	Saint Pierre Le Moutier	3	2	2	n°1 –salle des fêtes n°2 –salle des fêtes	27 avenue du 8 mai	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie – <i>salle communale</i>	Place de la Mairie	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-REVERIEN	Corbigny	2	2	1	Mairie – <i>salle des fêtes</i>	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
SAINT-SAULGE	Guérigny	3	2	1	Mairie – <i>salle des cérémonies – 1^{er} étage</i>	Place de l'Hôtel de Ville	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
SAINT-SEINE	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAINT-SULPICE	Guérigny	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
SAINT-VERAIN	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie	Ruc des Ecoles	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie – <i>salle de réunion du conseil municipal</i>	Le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINTE-MARIE	Guérigny	3	2	1	Mairie – <i>salle communale</i>	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny

SAIZY	Clamecy	2	2	1	Salle communale – rez de chaussée	1 route Neuve	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SARDY-LES-EPYRY	Corbigny	2	2	1	Mairie – salle communale	11 place de la Mairie (rez de chaussée)	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
SAUVIGNY-LES-BOIS	Imphy	3	1	1	Mairie	Place de Neuhaisel	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy
SAVIGNY-POIL-FOL	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAXI-BOURDON	Guérisny	3	2	1	Mairie – salle de réunions – rez de chaussée	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérisny
SEMELAY	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SERMAGES	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SERMOISE-SUR-LOIRE	Nevers 2	3	1	1	Mairie	Rue d'Ardy	Bureau n°14 – Ecole élémentaire de Monësse – 11 rue Busson de Lavesvre – Nevers
SICHAMPS	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle du conseil	Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
SOUGY-SUR-LOIRE	Imphy	3	2	1	Salle du conseil municipal – rez de chaussée	Place de l'Eglise	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy
SUILLY-LA-TOUR	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie – salle des fêtes	Rue Saint Symphorien	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SURGY	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle du conseil	1, Place Etienne Gagneux	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
TACONNAY	Corbigny	2	2	1	Mairie	Route de Brinon	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
TALON	Clamecy	2	2	1	Mairie	6 rue de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
TAMNAY-EN-BAZOIS	Château Chinon	1	2	1	Mairie – rez de chaussée	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
TANNAY	Clamecy	2	2	1	Salle des fêtes	1 Place Charles Chaigneau	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
TAZILLY	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
TEIGNY	Clamecy	2	2	1	Salle Multi-activités	Rue de la Fontaine	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
TERNANT	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
THAIX	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
THLANGES	Imphy	3	2	1	Mairie – salle de réunions du conseil municipal	Le Bourg	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy
TINTURY	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Place Jacques Corot	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
TOURY-LURCY	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie	8 route de Dornes	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
TOURY-SUR-JOUR	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
TRACY-SUR-LOIRE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	5 rue de la Mairie – Boisgibault	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
TRESNAY	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
TROIS-VEVRES	Imphy	3	1	1	Mairie	Place de l'Eglise	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy

TRONSANGES	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie	3 place de la Mairie	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	Clamecy	2	2	1	Salle du conseil municipal	22 rue des Dames	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
URZY	Guérisny	3	2	2	n°1 – Mairie – <i>salle du conseil municipal</i> n°2 – Mairie – <i>salle de réunion</i>	450 Route du Greux	Bureau n°1 – mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérisny
VANDENESSE	Luzy	1	2	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	4 rue de la République	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
VARENNES-LES-NARCY	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie	Passy Les Tours	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
VARENNES-VAUZELLES	Varenes Vauzelles	3	2	8	n°1 - Centre Gérard Philippe - <i>grande salle</i> n°2 - Centre Gérard Philippe – <i>grande salle</i> n°3 - Crot Cizeau - <i>salle A.Malraux</i> n°4 - Ecole Paul Langevin (rdc) n°5 - Clos St Louis - <i>salle Baudelaire</i> n°6 - Veninges - <i>salle Marcel Paul</i> n°7 - Veninges – <i>salle Marcel Paul</i> n°8 - Ecole du bourg de Varennes	54 avenue Louis Fouchère 54 avenue Louis Fouchère 5 rue André Malraux 15 avenue Louis Fouchère Rue Charles Baudelaire Rue de Verdun Rue de Verdun Rue du Bourg	Bureau n°1 – Centre Gérard Philippe – Grande salle – Varennes Vauzelles
VARZY	Clamecy	2	2	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	22 rue de l'Hôtel de Ville	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VAUCLAIX	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
VAUX D'AMOGNES	Guérisny	3	2	2	Salle polyvalente de Balleray Salle 89 – annexe mairie d'Ourouer	147 Route d'Ourouer – Le Bourg Le Bourg L'Usage	Bureau n°1 – mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérisny Bureau n°1 – mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérisny Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
VERNEUIL	Decize	3	2	1	Mairie	7 route de Guichy	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
VIELMANAY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle polyvalente	Le Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VIGNOL	Clamecy	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
VILLAPOURCON	Luzy	1	2	1	Mairie	La Chaume	Bureau n°1 – mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérisny
VILLE-LANGY	Guérisny	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VILLIERS-LE-SEC	Clamecy	2	2	1	Salle de l'ancienne école	Rue de l'Eglise	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VILLIERS-SUR-YONNE	Clamecy	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VITRY LACHE	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny

NOMBRE TOTAL DE BUREAUX DE VOTE : 378

EMPLACEMENTS D’AFFICHAGE

A COMPTER DU 1^{er} MARS 2019

COMMUNE	Circ	CANTON	NBRE D'EMPL.	ADRESSE(S)
ACHUN	2	Château Chinon	1	Le Bourg – face à la mairie
ALLIGNY-COSNE	1	Cosne Cours Sur Loire	1	Place de la Mairie
ALLIGNY-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Devant la mairie - Le Bourg
ALLUY	2	Château Chinon	1	Le Bourg
AMAZY	2	Clamecy	1	Mairie – place de la Mairie
ANLEZY	1	Guérisny	1	Devant et sur le côté de la mairie
ANNAY	1	Pouilly Sur Loire	1	Devant la mairie - Le Bourg
ANTHIEN	2	Corbigny	1	Le Bourg – près de la mairie
ARBOURSE	2	La Charité Sur Loire	1	4 Grande Rue - Le long du mur d'enceinte de la cour de la mairie (le long du CD246)
ARLEUF	2	Château Chinon	1	Devant la mairie – route du Haut Morvan
ARMES	2	Clamecy	1	98 route Buissonnière – devant la mairie
ARQUIAN	2	Pouilly Sur Loire	1	35 route de Saint Amand – devant la mairie
ARTHEL	2	La Charité Sur Loire	1	Devant la Mairie
ARZEMBOUY	2	La Charité Sur Loire	1	Mairie - Le Bourg
ASNAN	2	Corbigny	1	8 rue de Tannay – mairie
ASNOIS	2	Clamecy	1	Place du jeu de Quilles
AUNAY-EN-BAZOIS	2	Château Chinon	1	Face à la mairie – Le Bourg
AUTHIOU	2	Corbigny	1	Mairie – salle des fêtes – Le Bourg
AVREE	2	Luzy	1	Place de la Mairie - Le Bourg
AVRIL-SUR-LOIRE	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Le Bourg
AZY-LE-VIF	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Route de Chantenay Saint Imbert CD195 – face à la mairie
BAZOUCHES	2	Corbigny	1	2 place de la mairie - mairie (rdc)
BAZOLLES	2	Guérisny	1	Le Bourg – près de la mairie
BEARD	2	Imphy	1	Devant la mairie
BEAULIEU	2	Corbigny	3	n°1 – 28 rue Saint Phalle à Beaulieu n°2 – 4 rue de la Chapelle - Cour de l'ancienne mairie de Michaugues (emplacement facultatif) n°3 – Place de l'église de Dompierre-sur -Héry (emplacement facultatif)
BEAUMONT-LA-FERRIERE	1	La Charité Sur Loire	1	Le Bourg – devant l'ancienne poste
BEAUMONT-SARDOLLES	1	Guérisny	1	Place de la Mairie
BEUVRON	2	Corbigny	1	Le Bourg – à côté du portail de la mairie
BICHES	2	Château Chinon	1	Mairie - Le Bourg
BILLY-CHEVANNES	1	Guérisny	1	Le Bourg – à côté de la salle polyvalente
BILLY-SUR-OISY	2	Clamecy	1	Grilles de la mairie – 1 rue de la Porte de Billy

BITRY	2	Pouilly Sur Loire	1	Le Bourg - près de la mairie
BLISMES	2	Château Chinon	1	Place du bourg – Devant le bâtiment de la mairie
BONA	2	Guéigny	1	Champ de foire
BOUHY	2	Pouilly Sur Loire	1	6-8 rue de la Puisaye – contre le mur devant l'école primaire et la mairie
BRASSY	2	Corbigny	1	Place de l'Eglise - Le Bourg
BREUGNON	2	Clamecy	1	Mairie – 58 rue du Bourg (Cour de la mairie)
BREVES	2	Clamecy	1	2 place de la Mairie – devant l'ancienne école
BRINAY	2	Château Chinon	1	Le Bourg
BRINON-SUR-BEUVRON	2	Corbigny	1	4 rue Commandant Victor Guerreau – en face de la mairie
BULCY	1	Pouilly Sur Loire	1	Mairie – 7 route du Camp Américain
BUSSY-LA-PESLE	2	Corbigny	1	Le Bourg
CERCY-LA-TOUR	2	Luzy	2	n°1 - Place d'Aligre n°2 - Champlevois – parking ancienne école (emplacement facultatif)
CERVON	2	Corbigny	1	Route du Morvan
CESSY-LES-BOIS	2	Pouilly Sur Loire	1	Mairie – 1 route de Bondieuse
CHALAUX	2	Corbigny	1	Devant la mairie
CHALLEMENT	2	Corbigny	1	Le Bourg , entre mairie et salle des Fêtes
CHALLUY	1	Nevers 3	1	Place du 8 mai 1945 (anciennement place de la salle des fêtes)
CHAMPALLEMENT	2	Corbigny	1	Place devant la mairie - Le Bourg
CHAMPLEMY	2	La Charité Sur Loire	1	Mairie – 2 route de Corvol
CHAMPLIN	2	La Charité Sur Loire	1	Mairie -devant la mairie
CHAMPVERT	2	Decize	2	n°1 – Mairie – 3 rue Jean Lhospied n°2 – Place de Bussière – Bussière
CHAMPVOUX	1	La Charité Sur Loire	1	24 rue de la Mairie
CHANTENAY-ST-IMBERT	2	Saint Pierre Le Moutier	1	18 rue des Ecoles
CHARRIN	2	Luzy	1	Mairie – 1 bis rue de la Mairie, devant le bâtiment
CHASNAY	1	La Charité Sur Loire	1	Sous le préau à côté de la mairie
CHATEAU-CHINON CAMPAGNE	2	Château Chinon	1	1 rue Gambetta – Château Chinon Ville
CHATEAU-CHINON VILLE	2	Château Chinon	2	n°1 – Rue des Fossés n°2 – Boulevard de la République (emplacement facultatif)
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	2	Pouilly Sur Loire	1	1 place Colonel Roche
CHATILLON-EN-BAZOIS	2	Château Chinon	1	Sur façade (place de l'Eglise) et côté mur Mairie (rue Docteur Dubois)
CHATIN	2	Château Chinon	2	n°1 – Mairie – Le Bourg n°2 – Face à la mairie – Le Bourg
CHAULGNES	1	La Charité Sur Loire	1	Mairie 8 place des Résistants
CHAUMARD	2	Château Chinon	1	Place - Mairie – salle des fêtes (le long du bâtiment)
CHAUMOT	2	Corbigny	1	Mairie - Le Bourg
CHAZEUIL	2	Corbigny	1	Place de la Mairie
CHEVANNES-CHANGY	2	Corbigny	4	n°1 – Rue Abbé Chauve Bertrand - mur de la mairie n°2 – Rue de Taconnay – lavoir (emplacement facultatif) n°3 – Lavoir de Treigny (hameau) (emplacement facultatif) n°4 – Lavoir des Masserons (hameau) (emplacement facultatif)
CHEVENON	1	Saint Pierre Le Moutier	1	Rue des Ecoles

CHEVROCHES	2	Clamecy	1	Place de la Mairie
CHIDDÉS	2	Luzy	1	Place de la Mairie
CHITRY-LES-MINES	2	Corbigny	1	8 rue de Marigny Sur Yonne – cour de la mairie
CHOUGNY	2	Château Chinon	1	Le Bourg – mur d'enceinte du cimetière
CIEZ	2	Pouilly Sur Loire	1	9 rue de Bouhy – mur de la cour de la salle des fêtes
CIZELY	1	Guéigny	1	Mur de l'Eglise
CLAMECY	2	Clamecy	6	n°1 - Boulevard Misset (en face de l'hôtel des impôts) n°2 - Avenue du Général Leclerc (mur cité technique) n°3 - Route d'Armes (mur et grilles ancien CET) n°4 - Place du Commandant Boidot (mur ex-forestier) n°5 - Moulot (sur RD977 - au droit de la parcelle CM 208) n°6 - Rue de la Forêt (clôture parc Vaurent- entrée)
COLMERY	2	Pouilly Sur Loire	1	Le Bourg – cour de la mairie
CORANCY	2	Château Chinon	1	Parking de la salle des fêtes (le long du mur)
CORBIGNY	2	Corbigny	2	n°1 - Place de l'Hôtel de Ville n°2 - Avenue Saint Jean
CORVOL D'EMBERNARD	2	Corbigny	1	Devant la mairie – rue de la mairie
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	2	Clamecy	2	n°1 - Mairie – 6 rue Jules Bègue n°2 - Quartier de la gare (emplacement facultatif)
COSNE COURS SUR LOIRE	1	Cosne Cours Sur Loire	12	n°1- Mairie – place du Docteur J. Huyghues des Etages n°2- Ecole Paul Doumer – rue Lamartine n°3 – Ecole Paul Bert – rue Paul Bert n°4 – Groupe scolaire Franc Nohain – rue Colonel Rabier n°5 – Groupe scolaire Pierre Marie Curie – place Pierre et Marie Curie n°6 – Salle des fêtes de Villechaud – rue de la Côte aux Merles n°7 – Salle des fêtes de Cours – bourg de Cours n°8 – Rue de Bourgogne – devant le centre commercial (emplacement facultatif) n°9 – Place Dauphine (emplacement facultatif) n°10 – Rue du Maréchal Leclerc – face à l'ancien abattoir (emplacement facultatif) n°11 – Rue Saint Lazare (emplacement facultatif) n°12 – Rue du Maréchal Binot – avant la supermarché Marcket (emplacement facultatif)
COSSAYE	2	Decize	1	18 route de Decize – mur d'enceinte devant la salle communale
COULANGES-LES-NEVERS	1	Nevers 1	6	n°1- Avenue du 8 mai 1945 – mairie n°2- Avenue du 8 mai 1945 n°3- Place de la Liberté – rue de Volleron n°4 - Boulevard Beauregard – parking Leclerc n°5 – Ecole des Saules – rue des Hatées n°6 – Ecole maternelle André Malraux – boulevard Beauregard
COULOUTRE	2	Pouilly Sur Loire	1	6 route d'Entrains Sur Nohain - mur du bâtiment de la mairie

COURCELLES	2	Clamecy	1	Route des Ecoles – porte du bâtiment de la mairie
CRUX-LA-VILLE	2	Guérisny	1	Place de la Résistance – le long du pignon de la mairie
CUNCY-LES-VARZY	2	Clamecy	2	n°1 – Mairie – Cuncy Le Bas (bureau n°1) n°2 – Ecole désaffectée de Mhers
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	2	Pouilly Sur Loire	1	Mur rue principale mairie
DECIZE	2	Decize	4	n°1 – Hôtel de Ville n°2 – Ecole Saint Just n°3 – Avenue du 14 juillet n°4 – Avenue de Verdun
DEVAY	2	Decize	1	10 rue des Sarrasins
DIENNES-AUBIGNY	1	Guérisny	1	Le Bourg
DIROL	2	Clamecy	1	35 Grande Rue – cour de la mairie
DOMMARTIN	2	Château Chinon	1	Mairie – Le Bourg
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	2	La Charité Sur Loire	1	Devant la mairie
DONZY	2	Pouilly Sur Loire	2	n°1 – 1 place de la Mairie – mairie n°2 – 5 place du Moulin - La Grande Brosse (ancienne école)
DORNECY	2	Clamecy	1	Rue du Moulin – contre le mur de la mairie
DORNES	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Place de la Mairie
DRUY-PARIGNY	2	Imphy	1	Place de l'Eglise
DUN-LES-PLACES	2	Corbigny	1	Face à l'Eglise
DUN-SUR-GRANDRY	2	Château Chinon	1	Mur d'enceinte de la mairie – Le Bourg
EMPURY	2	Corbigny	1	Mairie – Le Bourg
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	2	Clamecy	1	2 place de l'Hôtel de Ville – le long de la mairie
EPIRY	2	Corbigny	1	Mur du jardin communal
FACHIN	2	Château Chinon	1	Mairie – Le Bourg
FERTREVE	1	Guérisny	1	Place devant la mairie
FLETY	2	Luzy	1	Le Bourg – devant la mairie
FLEURY-SUR-LOIRE	2	Saint Pierre Le Moutier	1	n°1 – Cour de la Mairie
FLEZ-CUZY	2	Clamecy	1	Juste à côté de la mairie – Place de l'Eglise
FOURCHAMBAULT	1	Fourchambault	7	n°1 – Devant la salle polyvalente Marcel Paul – 3 rue du 4 septembre n°2 – Square Rathivilly – rue Gambetta n°3 – Cité du Pont – rue du 19 mars 1962 n°4 – Cité des Chevillettes – rue René Levannier n°5 – Cité de la Garenne – rue Maurice Thorez n°6 – Cité de la Rue Verte et du Front de Loire n°7 – Maison du Peuple – Place de la République
FOURS	2	Luzy	2	n°1 – 15 route de Decize (mairie) n°2 – 44 place Pouyat (emplacement facultatif)
FRASNAY-REUGNY	1	Guérisny	1	Le Bourg – place à côté de la mairie
GACOGNE	2	Corbigny	1	Mairie

GARCHIZY	1	Fourchambault	8	<p>n°1 -Espace loisirs Pierre Girard – 1755 avenue de la Paix</p> <p>n°2 – Cité des Révériens</p> <p>n°3 – Angle de la rue Saint Just et de la rue Louise Michel</p> <p>n°4 – Place de la Vallée</p> <p>n°5 – Rue Pierre Brossolette</p> <p>n°6 – Angle de la rue Gabriel Péri et de la rue Jean Jacques Rousseau</p> <p>n°7 -Angle de la rue Ambroise Croizat et de la rue Victor Hugo</p> <p>n°8 – Salle des fêtes – avenue de la République</p>
GARCHY	1	Pouilly Sur Loire	1	1 rue Ernest Durand
GERMENAY	2	Corbigny	1	Rue du Lavoir – près de la mairie
GERMIGNY-SUR-LOIRE	1	Fourchambault	1	Place du Bourg
GIEN-SUR-CURE	2	Château Chinon	1	Le Bourg – aux abords de la mairie
GIMOUILLE	1	Nevers 3	1	Rue François Villon – à côté de la salle de réunions
GIRY	2	La Charité Sur Loire	1	Rue du Carveon – devant la salle des fêtes « Georges Sand »
GLUX-EN-GLENNE	2	Château Chinon	1	Mairie – mur de la cour le long de la route départementale
GOULOUX	2	Château Chinon	1	En face de la mairie
GRENOIS	2	Corbigny	1	Lavoir Fontaine – rue Achille Millien
GUERIGNY	2	Guérigny	4	n°1 – Mairie (parking) <p>n°2 – La Gare</p> <p>n°3 – HLM Champ Moineau</p> <p>n°4 – La Quellerie</p>
GUIPY	2	Corbigny	2	n°1 - rue Saint Eloi – devant la mairie <p>n°2 – Place Saint Germain – vers le Mille Club</p>
HERY	2	Corbigny	1	3 rue de la Mairie
IMPHY	1	Imphy	5	n°1 – Mairie – avenue Jean Jaurès <p>n°2 – Groupe scolaire André Dubois – rue Paul Vaillant Couturier</p> <p>n°3 – MJC – rue Camille Baynac</p> <p>n°4 – Rue des Grands Champs</p> <p>n°5 – La Poste – rue Edouard Vaillant</p>
ISENAY	2	Luzy	1	Mairie - Le Bourg (mur de la cour de la mairie parallèle à la D159)
JAILLY	2	Guérigny	1	Mairie - Le Bourg
LA CELLE-SUR-LOIRE	1	Cosne Cours Sur Loire	2	n°1 – Mairie – 42 rue de Paris <p>n°2 – Place de l'Eglise – Le Bourg</p>
LA CELLE-SUR-NIEVRE	1	La Charité Sur Loire	1	Le Bourg – mairie
LA CHAPELLE-ST-ANDRE	2	Clamecy	2	n°1 – Place de la mairie <p>n°2 – 3 rue du Bourg</p>
LA CHARITE-SUR-LOIRE	1	La Charité Sur Loire	7	n°1 – Pourtour de la Halle - salle des fêtes <p>n°2 – Place du Général de Gaulle</p> <p>n°3 – Les Clairs Bassins</p> <p>n°4 – Le Faubourg – parking quai Romain Mollot</p> <p>n°5 – Avenue Maréchal Leclerc – Collège</p> <p>n°6 – Les Etiveaux (emplacement facultatif)</p> <p>n°7 – Rue du 8 mai 1945 (emplacement facultatif)</p>
LA COLLANCELLE	2	Corbigny	1	En face de la mairie

LA FERMETE	1	Guérigny	1	1 place de la Mairie n°1 - Place de la Victoire
LA MACHINE	2	Imphy	5	n°2 - Rue de la Chapelle - <i>salle des fêtes</i> n°3 - 38 rue Jean Jaurès - <i>barraques</i> n°4 - 1 rue Clémence Bonde - <i>Caserne des pompiers</i> n°5 - 1 rue Follereau - <i>Marizys</i>
LA MAISON-DIEU	2	Clamecy	1	Route de Chamoux - <i>murs de la mairie</i>
LA MARCHÉ	1	La Charité Sur Loire	2	n°1 - Grande Rue - <i>entre la RD907 et le bâtiment mairie face au n° 5 Grande Rue</i> n°2 - Munot - <i>route de Guérigny (facultatif)</i>
LA NOCLE-MAULAIX	2	Luzy	1	Le Bourg
LAMENAY SUR LOIRE	2	Decize	1	Mur de l'ancienne école
L'ANGERON	2	Saint Pierre Le Moutier	1	1 place de la Mairie
LANTY	2	Luzy	1	Sur le mur de la mairie - <i>le long de la route</i>
L'AROCHEMILLAY	2	Luzy	1	n°1 - cour de la mairie - <i>Le Bourg</i>
L'AVAUT-DE-FRETOY	2	Château Chinon	1	Mur de la Salle Polyvalente
LIMANTON	2	Château Chinon	2	n°1 - Le Bourg n°2 - Panneçot
LIMON	1	Guérigny	1	A l'extérieur de la mairie - <i>à proximité du bourg et bureau de vote VC n°1</i>
LIVRY	2	Saint Pierre Le Moutier	1	10 Route du Veurdre - Le Bourg (<i>adossé au mur face à l'ancienne boulangerie</i>)
LORMES	2	Corbigny	10	n°1 - Quartier Henri Bachelin - <i>salle culturelle</i> n°2 - Route de Narveau n°3 - Route d'Avallon n°4 - La Vallée (<i>hameau</i>) n°5 - La Villaine (<i>hameau</i>) n°6 - Marnay (<i>hameau</i>) n°7 - Ponty (<i>hameau</i>) n°8 - Sommée (<i>hameau</i>) n°9 - Sonne (<i>hameau</i>) n°10 - Planvoy (<i>hameau</i>)
LUCENAY-LES-AIX	2	Decize	2	n°1 - Rue Théodore de Banville (<i>à côté du stade de foot</i>) n°2 - Place de l'Eglise (<i>facultatif</i>)
LURCY-LE-BOURG	2	La Charité Sur Loire	1	Le long de la nef de l'église - <i>Bourg - bordure de la RD38 - direction Saint Saulge</i>
LUTHENAY-UXELOUP	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Rue du Bourg - <i>parking de la mairie (place)</i>
LUZY	2	Luzy	3	n°1 - Rue des Remparts - <i>salle des fêtes</i> n°2 - Avenue du Docteur Dollet - <i>face à la mairie</i> n°3 - Cours Gambetta
LYS	2	Clamecy	1	Devant la mairie
MAGNY-COURS	1	Nevers 2	2	n°1 - Place derrière la mairie n°2 - Place de l'Eglise
MAGNY-LORMES	2	Corbigny	1	Le Bourg - <i>devant la mairie</i>
MARCY	2	Clamecy	1	Place de la Mairie - <i>rue de la mairie</i>
MARIGNY-L'EGLISE	2	Corbigny	1	1 route de Quarré - <i>cour de la mairie</i>
MARIGNY-SUR-YONNE	2	Corbigny	1	Place de la Mairie

MARS-SUR-ALLIER	2	Saint Pierre Le Moutier	1	9 route de Moiry – arrêt de bus à proximité de la mairie
MARZY	1	Fourchambault	4	n°1 - Place de l'Eglise n°2 – Route de Tazières n°3 – Route de Corcelles n°4 – Rue des carrières
MAUX	2	Luzy	1	Dans la cour de la mairie
MENESTREAU	2	Pouilly Sur Loire	1	CD 117 - Devant la mairie adossé sur le mur de clôture
MENOU	2	Clamecy	1	Place de la Mairie
MESVES-SUR-LOIRE	1	Pouilly Sur Loire	1	15 bis route d'Antibes – le long du mur proche de la Mairie
METZ-LE-COMTE	2	Clamecy	1	Le long du Lavoir – face à la mairie
MHERE	2	Corbigny	1	Panneaux devant la mairie
MILLAY	2	Luzy	1	Le Bourg – place de l'Eglise
MOISSY-MOULINOT	2	Clamecy	1	Place de Moissy
MONCEAUX-LE-COMTE	2	Clamecy	1	1 rue de la Mairie – mairie
MONT-ET-MARRE	2	Château Chinon	1	Le Bourg – face à la mairie
MONTAMBERT	2	Luzy	1	Le Bourg
MONTAPAS	2	Château Chinon	1	Sur le mur du presbytère – à côté de l'église
MONTARON	2	Luzy	1	Mur extérieur de la mairie parallèle à la D120
MONTENOISON	2	La Charité Sur Loire	1	Devant la mairie – Le Bourg
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	1	Guérisny	1	13 route de Saint Jean – devant la mairie
MONTIGNY-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Le Bourg
MONTIGNY-SUR-CANNE	2	Luzy	1	Mur extérieur de la cour de la salle des fêtes – côté gauche de l'église, de l'autre côté de la route
MONTREUILLOIN	2	Château Chinon	1	Le Bourg
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	2	Château Chinon	1	Place du 25 juin 1944 – vers la mairie
MORACHES	2	Corbigny	1	Le Bourg – portail de la mairie
MOULINS-ENGILBERT	2	Luzy	2	n°1 – Cour de la mairie – 40 rue des Fossés n°2 – Place du Champ de Foire
MOURON-SUR-YONNE	2	Corbigny	1	Près de la mairie
MOUSSY	2	La Charité Sur Loire	1	Mairie
MOUX-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Devant la mairie
MURLIN	1	La Charité Sur Loire	1	Le Bourg – mur d'enceinte de la cour de la mairie
MYENNES	1	Cosne Cours Sur Loire	1	47 rue de Paris
NANNAY	1	La Charité Sur Loire	1	En face de l'église (à côté de la mairie)
NARCY	1	La Charité Sur Loire	1	En face la mairie
NEUFFONTAINES	2	Clamecy	1	Mairie – 2 rue de Compostelle – Vignes Le Haut
NEUILLY	2	Corbigny	1	Devant la mairie
NEUVILLE-LES-DECIZE	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Le Bourg – cour de la mairie
NEUVY-SUR-LOIRE	1	Pouilly Sur Loire	2	n°1 - Place Alexandrine Semence n°2 – Place de la Paix

NEVERS	1	Nevers 1	5	<p>n°1 – Ecole élémentaire Lucette Sallé – adossés sur le mur de l'école</p> <p>n°2 – Ecole Alix Marquet – adossés sur la grille et le mur d'enceinte de l'école</p> <p>n°3 – Ecole Blaise Pascal – adossés sur le mur de part et d'autre de l'entrée de la maternelle, Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny</p> <p>n°4 - Ecole Georges Guynemer – adossés sur la grille et le mur d'enceinte de l'école</p> <p>n°5 – Parc municipal – Rue de Lourdes, près du point I, adossé contre le mur du parc (emplacement facultatif)</p>
NEVERS	1	Nevers 2	5	<p>n°1 – Ecole élémentaire de Moutéssé – adossés sur le mur côté gauche et sur la clôture côté droit</p> <p>n°2 – Salle polyvalente des Bords de Loire – adossés contre la grille de la piscine</p> <p>n°3 – Ecole Claude Tillier – adossés sur le mur du bâtiment de part et d'autre de l'entrée des bureaux de vote</p> <p>n°4 – Ecole Lucie Aubrac – adossés sur la grille et le mur d'enceinte de l'école</p> <p>n°5 - Hall des expositions – rue Amiral Jacquinet (emplacement facultatif)</p>
NEVERS	1	Nevers 3	6	<p>n°1 – Palais Ducal – adossés au mur de la mairie côté droit</p> <p>n°2 – Ecole de l'Oratoire - Place de la République adossé à la grille du square de la Montée des Princes</p> <p>n°3 – Ecole de la Barre -place Chaméane</p> <p>n°4 – Ecole maternelle de Mouësse – rue Gabriel Valette sur la grille de la cour</p> <p>n°5 – Faubourg de Lyon – face à l'hôtel Ibis (emplacement facultatif)</p> <p>n°6 – Maison des sports – boulevard Pierre de Coubertin (emplacement facultatif)</p>
NEVERS	1	Nevers 4	5	<p>n°1 – Ecole de la Rotonde – adossés sur le mur extérieur SNCF face entrée cour d'école</p> <p>n°2 – Ecole Jules Ferry – adossés sur le mur extérieur, sur clôture de cour entre l'entrée maternelle et le chemin des Bas Montôts</p> <p>n°3 – Château des Loges – rue de Marzy</p> <p>n°4 – Espace Stéphane Hessel – Rue Georges Sand</p> <p>n°5 – Lycée Alain Colas – rue de la Raie, entre le rond point des Droits de l'Homme et la rue Charles Leblanc Bellevaux, adossés contre la grille le long du lycée (emplacement facultatif)</p>
NOLAY	2	Guérigny	1	Le Bourg
NUARS	2	Clamecy	1	Mairie
OISY	2	Clamecy	1	3 rue Saint Symphorien – devant la mairie
ONLAY	2	Château Chinon	1	Cour de la mairie
OUAGNE	2	Clamecy	1	Le Bourg – ancienne école
LOUDAN	2	Clamecy	1	Le Bourg
OUAGNY	2	Château Chinon	1	Cour de la mairie – Le Bourg
OULON	2	La Charité Sur Loire	1	1 Rue Charles Roy – près de la mairie
OUROUX-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Place de la Mairie – devant la mairie
PARIGNY-LA-ROSE	2	Clamecy	1	Le Bourg
PARIGNY-LES-VAUX	1	Varenes Vauzelles	1	Entrée de la place de la mairie
PAZY	2	Corbigny	1	Le Bourg – mairie
PERROY	2	Pouilly Sur Loire	1	Parking de la mairie
PLANCHEZ	2	Château Chinon	1	Mairie – place Marcel Basdevant
POIL	2	Luzy	1	21 route de Champrobert – devant la salle des fêtes Le Bourg
POISEUX	2	Guérigny	1	A côté de la salle polyvalente
POUGNY	1	Cosne Cours Sur Loire	1	En face de la mairie

POUGUES-LES-EAUX	1	Varennes Vauzelles	3	n°1 – Place de la mairie n°2 – Rue Jean Jacques Rousseau n°3 – Prieze
POUILLY-SUR-LOIRE	1	Pouilly Sur Loire	1	Place de la République
POUQUES-LORMES	2	Corbigny	1	Devant la mairie – <i>Le Bourg</i>
POUSSEAUX	2	Clamecy	1	Sous les promenades près de l'église – <i>en face de la mairie</i>
PREMERY	2	La Charité Sur Loire	3	n°1 – Ecole maternelle n°2 – Rue des Ponts de Nevers n°3 – Rue des Ponts de Varzy
PREPORCHE	2	Luzy	1	Le Bourg
RAVEAU	1	La Charité Sur Loire	1	Mur de l'école élémentaire – <i>31 route des Bertranges (en face la mairie)</i>
REMILLY	2	Luzy	1	Mur de la mairie
RIX	2	Clamecy	1	Place de la Mairie / 98 route Buissonnière
ROUY	2	Guéigny	1	Le Bourg – <i>face à la mairie</i>
RUAGES	2	Clamecy	1	Mairie – <i>1 rue des Champs Maulaix</i>
SAINCAIZE-MEAUCE	1	Nevers 3	1	Route de la Gare – <i>en face de la mairie</i>
SAIN-AGNAN	2	Château Chinon	1	Le Bourg – <i>le long du mur de l'ancien presbytère</i>
SAIN-AMAND-EN-PUISAYE	2	Pouilly Sur Loire	1	Place du Marché
SAIN-ANDELAÏN	1	Pouilly Sur Loire	1	4 rue Saint Edmond - <i>Le Bourg</i>
SAIN-ANDRE-EN-MORVAN	2	Corbigny	1	Rue des Ecoliers – <i>le long du mur à gauche du CPI en face de la mairie</i>
SAIN-AUBIN-DES-CHAUMES	2	Clamecy	1	1 rue Poitrat – <i>Charancy - devant la mairie</i>
SAIN-AUBIN-LES-FORGES	1	La Charité Sur Loire	1	Mairie – <i>rue de l'école</i>
SAIN-BENIN-D'AZY	1	Guéigny	2	n°1 – Avenue Pierre Petit n°2 – 1 place de la République (<i>emplacement facultatif</i>)
SAIN-BENIN-DES-BOIS	2	Guéigny	2	n°1 – Le Bourg n°2 – Ligny (<i>emplacement facultatif</i>)
SAIN-BONNOT	2	La Charité Sur Loire	1	Le Bourg – <i>à côté de la mairie</i>
SAIN-BRISSON	2	Château Chinon	1	Place du 19 mars (<i>place de la mairie</i>)
SAIN-DIDIER	2	Clamecy	1	Le Bourg – <i>devant la mairie</i>
SAIN-ELLOI	1	Nevers 2	5	n°1 – Rue de la Gare – <i>salle polyvalente</i> n°2 – Chemin du Bois Bouchot – <i>groupe scolaire</i> n°3 – Hameau de Trangy – <i>croix de Trangy</i> n°4 – Aubeterre - <i>lavoir</i> n°5 – La Baratte – <i>rue Saint Fiacre</i>
SAIN-FIRMIN	1	Guéigny	1	Grilles devant la mairie – <i>Le Bourg</i>
SAIN-FRANCHY	2	Guéigny	1	Mairie – <i>Le Bourg</i>
SAIN-GERMAIN-CHASSENAY	2	Decize	1	Sur la place devant la mairie
SAIN-GERMAIN-DES-BOIS	2	Clamecy	1	Mairie – <i>Le Bourg</i>
SAIN-GRATIEN-SAVIGNY	2	Luzy	1	Mairie
SAIN-HILAIRE-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Devant la mairie
SAIN-HILAIRE-FONTAINE	2	Luzy	1	Mairie
SAIN-HONORE-LES-BAINS	2	Luzy	2	n°1 – Rue Eugène Boyer n°2 – Rue Charleuf

SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	1	Guérisny	1	Mur d'enceinte de la mairie
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	1	Pouilly Sur Loire	1	Place de la Mairie
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	2	Château Chinon	2	n°1 – Mur situé sur la D 291 – proximité immédiate de la mairie n°2 – D157 (direction Château-Chinon) – sur le mur longeant la mairie (emplacement facultatif)
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	2	Decize	2	n°1 -Route Nationale 81 – mairie n°2 – Place du 11 novembre
SAINT-LOUP	1	Cosne Cours Sur Loire	1	Rue du Charron – contre le mur école/mairie
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	2	Pouilly Sur Loire	1	Le Bourg – devant la mairie
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	2	Guérisny	1	A côté de la mairie – vers le mur de l'église
SAINT-MARTIN-DU-PUY	2	Corbigny	1	5 rue de la Mairie – devant la mairie et la salle des fêtes
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	1	Pouilly Sur Loire	1	4 place des Fleurs – devant la mairie
SAINT-MAURICE	2	Guérisny	1	Sur le mur face à l'église
SAINT-OUEN SUR LOIRE	2	Imphy	1	Rue de l'Etang – proximité immédiate de la mairie
SAINT-PARIZE-EN-VIRY	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Devant la mairie
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	2	Saint Pierre Le Moutier	2	n°1 – Mairie – avenue de la mairie n°2 – Moiry (emplacement facultatif)
SAINT-PERE	1	Cosne Cours Sur Loire	1	4 rue de la mairie – panneaux adossés aux grilles de l'école primaire située juste à côté de la mairie
SAINT-PEREUSE	2	Château Chinon	1	Le Bourg – dans la cour de l'école à côté de la salle des fêtes
SAINT-PIERRE-DU-MONT	2	Clamecy	1	Mairie – La Pougé
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	2	Saint Pierre Le Moutier	1	27 avenue du 8 mai – salle des fêtes
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	1	Pouilly Sur Loire	1	Place de la Mairie
SAINT-REVERIEN	2	Corbigny	1	Mairie
SAINT-SAULGE	2	Guérisny	1	Rue du Champ de Foire – mur du presbytère
SAINT-SEINE	2	Luzy	1	Place de l'Eglise
SAINT-SULPICE	1	Guérisny	1	Le Bourg – en face de la mairie
SAINT-VERAIN	2	Pouilly Sur Loire	1	Rue des Ecoles
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	2	Pouilly Sur Loire	1	Le Bourg – à côté de la mairie
SAINTE-MARIE	2	Guérisny	1	Place de l'Eglise
SAIZY	2	Clamecy	1	1 route Neuve – mur de la cour de la mairie
SARDY-LES-EPYRY	2	Corbigny	1	Mairie - 11 place de la Mairie
SAUVIGNY-LES-BOIS	1	Imphy	1	Place de Neuhaüsel
SAVIGNY-POIL-FOL	2	Luzy	1	Bord de la route D191 vers la mairie – sur le mur de la cour
SAXI-BOURDON	2	Guérisny	1	Mur d'enceinte de la mairie - Le Bourg
SEMELAY	2	Luzy	1	Panneaux face à la mairie – route principale
SERMAGES	2	Luzy	1	Le Bourg
SERMOISE-SUR-LOIRE	1	Nevers 2	1	Mairie - rue d'Ardy
SICHAMPS	2	La Charité Sur Loire	1	Le long de la clôture de la cour de la mairie
SOUGY-SUR-LOIRE	2	Imphy	1	Le long de la salle du conseil municipal
SUILLY-LA-TOUR	1	Pouilly Sur Loire	1	Rue Saint Symphorien – près du bureau de vote
SURGY	2	Clamecy	1	Devant la mairie – 1 place Etienne gagneux
TACONNAY	2	Corbigny	1	Route de Brinon – devant la mairie

TALON	2	Clamecy	1	6 rue de la mairie
TAMNAY-EN-BAZOIS	2	Château Chinon	1	Le Bourg – devant la mairie
TANNAY	2	Clamecy	2	n°1 – Place Charles Chaigneau n°2 – Rue d'Enfer
TAZILLY	2	Luzy	1	Le Bourg – mur de la mairie
TEIGNY	2	Clamecy	1	Rue de la Mairie – devant le bâtiment de la mairie et de l'école
TERNANT	2	Luzy	1	Le Bourg – mur de la mairie
THAIX	2	Luzy	1	Le Bourg – face à la mairie
THIANGES	2	Imphy	1	Le Bourg – à proximité mairie / salle des fêtes
TINTURY	2	Château Chinon	1	Place Jacques Corot – devant la mairie
TOURY-LURCY	2	Saint Pierre Le Moutier	1	19 route de Dornes – le long de la salle des fêtes
TOURY-SUR-JOUR	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Le Bourg – parking de la mairie
TRACY-SUR-LOIRE	1	Pouilly Sur Loire	1	5 rue de la Mairie – Boisgibault
TRESNAY	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Le Bourg – cour de la mairie
TROIS-VEVRES	1	Imphy	1	Place de l'Eglise
TRONSANGES	1	La Charité Sur Loire	1	3 place de la mairie - devant la mairie
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	2	Clamecy	1	Rue des Dames - salle des fêtes
URZY	2	Guérisny	5	n° 1 - 450 Route du Greux – mairie n°2 – Rue des Vannes – écoles n°3 – Le Bourg n°4 – Rue de l'Usine – salle des fêtes n°5 – Le Champaul
VANDENESSE	2	Luzy	1	4 rue de la République – sur le mur de la salle des fêtes
VARENNES-LES-NARCY	1	La Charité Sur Loire	1	Mairie – Passy Les Tours
VARENNES-VAUZELLES	2	Varenes Vauzelles	10	n°1 - 54 avenue Louis Fouchère – Mairie n°2 – 5 rue André Malraux – Crot Cizeau n°3 – 15 avenue Louis Fouchère – Ecole Paul Langevin n°4 – Rue Charles Baudelaire – Clos Saint Louis n°5 – Rue de Verdun – Veninges n°6 – Rue du Bourg – Bourg de Varenes n°7 – Rue Colette – Vernuche n°8 – Rue Daniel Bollon – Four de Vaux n°9 – Rue Henri Angelard – Cité du Dépôt n°10 – Rue Benoît Frachon – Les Quatre Chemins
VARZY	2	Clamecy	2	n°1 – Cour de la mairie n°2 – Place du Marché
VAUCLAIX	2	Corbigny	1	Proche de la mairie – Le Bourg
VAUX D'AMOGNES	2	Guérisny	2	Chemin des Fontaines – devant le jardin de la mairie de Balleray Le Bourg – salle 89 (Ourouer)
VERNEUIL	2	Decize	1	Mur du bâtiment communal La Chaume – L'Usage

VIELMANAY	1	Pouilly Sur Loire	1	Mairie - 14 route de la Mairie
VIGNOL	2	Clamecy	1	Mairie - Le Bourg
VILLAPOURCON	2	Luzy	1	Mairie - Le Bourg
VILLE-LANGY	1	Guérigny	1	Mairie - La Chaume
VILLIERS-LE-SEC	2	Clamecy	1	Le Bourg
VILLIERS-SUR-YONNE	2	Clamecy	1	15 rue de l'Eglise
VITRY LACHE	2	Corbigny	1	Mairie - Le Bourg

NOMBRE TOTAL D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE 450

SDIS de la Nièvre

58-2017-07-09-001

MFP-RH-20180828151505

Arrêté portant nomination du lieutenant-colonel Michaël BRUNEAU DDASIS commandant des opérations de secours adjoint et chef du corps départemental adjoint.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1424-19-1;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté portant détachement de M. Michaël BRUNEAU, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 4 juin 2018, M. Michaël BRUNEAU, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Nièvre est nommé commandant des opérations de secours adjoint et chef du corps départemental adjoint pour la durée de son détachement.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le

09 JUL. 2018

Pour le ministre d'État et par délégation,

Le chef de service,
adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises
chargé de la direction des sapeurs-pompiers

Michel MARQUER

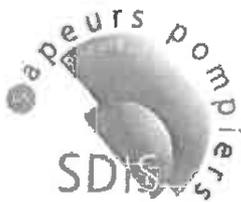
Reçu notification le :

SDIS de la Nièvre

58-2018-08-23-001

MFP-RH-20180828151538

*Tableau complémentaire d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers
professionnels 2018 au SDIS 58*



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 14

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 6 juillet 2018 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau complémentaire d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de la Nièvre est établi, au titre de l'année 2018, dans l'ordre suivant :

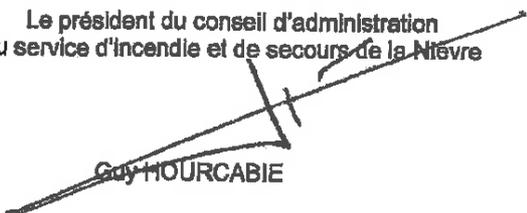
n° 2 – Frédéric MOUCHE

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

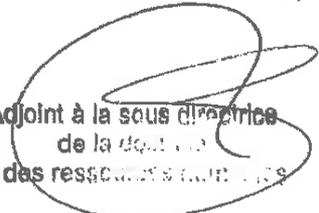
Article 3 - Le préfet de la Nièvre et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **23 AOUT 2018**

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours de la Nièvre


Guy HOURCABIE

Pour le ministre d'Etat et par délégation,


Adjoint à la sous directrice
de la direction
et des ressources humaines

Bruno CEGCA